



Junio 2010

INFORMES JURÍDICOS Y NOTAS POLÍTICAS SOBRE LA SITUACIÓN POLÍTICA Y JURÍDICA DE ANDORRA REMITIDOS AL PREFECTO DE LOS PIRINEOS ORIENTALES (1881-1965) POR EL MINISTERIO DE ASUNTOS EXTERIORES GALO, POR EL COMISARIO EXTRAORDINARIO PARA LOS VALLES DE ANDORRA RENÉ BAULARD (1933 Y 1936-1940) Y POR OTRAS AUTORIDADES Y PERSONALIDADES POLÍTICAS Y ACADÉMICAS (SEGUNDA PARTE)

Manuel J. Peláez
mjpelaez@uma.es

Para citar este artículo puede utilizar el siguiente formato:

Peláez, M.J.: *Informes jurídicos y notas políticas sobre la situación política y jurídica de Andorra remitidos al prefecto de los Pirineos Orientales (1881-1965) por el Ministerio de Asuntos Exteriores Galo, por el Comisario Extraordinario para los Valles de Andorra René Baulard (1933 y 1936-1940) y por otras autoridades y personalidades políticas y académicas (segunda parte)*, en *Contribuciones a las Ciencias Sociales*, junio 2010.
www.eumed.net/rev/cccss/08/mjp2.htm

RESUMEN: Este trabajo consta de varias partes. En la segunda, que ahora publicamos, el autor recoge toda una serie de documentos oficiales inéditos relacionados con Andorra referidos al periodo que transcurre, en este caso, entre 1884 y 1965. Una buena parte de la información gira en torno al coronel René-Jules Baulard, comisario extraordinario para los asuntos de Andorra, quien, con frecuencia casi diaria, informaba al Prefecto de los Pirineos Orientales con sede en Perpignan, Delegado Permanente de la República Francesa para los asuntos de Andorra, de la situación por la que atravesaban los valles, particularmente en lo que se refiere a la entrada de refugiados políticos en el territorio entre 1936 y 1939. Se constata igualmente el continuo rechazo con que las autoridades francesas se posicionan en relación a la

intervención de la Monarquía o de la República Española en el Coprincipado de Andorra. En esta segunda entrega, se completa la información sobre los estudios de Paul Ourliac y Pierre Vellas sobre Andorra.

PALABRAS CLAVES: René Baulard – Andreu Massó López – José María Imbert Perejoan – Pascual Galbe Loshuertos – Paul Ourliac – Pierre Vellas – Charles Romeu – Jean-Baptiste Laumond – San Josemaría Escrivá – Bovaventura Armengol – Frente popular antifascista de Andorra – Comisariado extraordinario para Andorra – Prefecto de los Pirineos Orientales – Síndico y Vicesíndico de Andorra – Refugiados políticos – Tribunal de Espionaje y Alta Traición de Cataluña.

En la segunda parte de este artículo recogemos abundante información inédita, la mayor parte correspondiente al periodo de 1936 a 1940, en la denominada segunda misión del Coronel René Baulard como Comisario extraordinario para los Valles de Andorra. Su actividad mereció toda clase de reconocimientos. El buen tono humano que dispensaba en su trato cotidiano y la tradicional simpatía que adornaban sus conversaciones le hicieron despertar la admiración general y generó profundas amistades en el territorio. El 30 de marzo de 1937 el Consejo General de los Valles de Andorra, en una sesión pública ordinaria, decidió nombrar ciudadano honorario de Andorra al Coronel René-Jules Baulard. Los miembros del Consejo consideraban que «esta distinción tan altamente merecida por su título es una prueba del agradecimiento y la estima que todos los andorranos profesaban al Coronel Baulard»¹. Como una muestra de su talante, Baulard hizo que su hijo Pierre, nacido en Nantes, fuera bautizado en Sant Julià de Lòria en septiembre de 1937. Contaba Baulard con dos hijos más y una hija. Cuando el 31 de julio de 1953 falleció en Nantes René-Jules Baulard, el diario *L'Indépendant*² (cuyas informaciones sobre el Coprincipado no siempre fueron del agrado de Baulard) supo hacerse eco con acierto y agradecimiento de la figura de tan insigne prócer, modelo de militar prudente, católico al servicio de una Tercera República laica y fiel cumplidor de sus obligaciones. Como de todos es sabido la segunda misión de Baulard en Andorra finalizó cuando el Gobierno de Vichy decidió poner fin a la misma, data terminal del primero de octubre de 1940,

¹ Puede verse una fotografía del texto del título enmarcado en Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour les affaires d'Andorre, Archives du Préfet, dentro de un legajo 1723-W-10, Divers 1915-1945, que contiene una pequeña carpeta de asuntos personales sobre René Baulard.

² Noticia sin firma "Mort du Colonel Baulard", en *L'Indépendant*, 6 de agosto de 1953, donde podemos leer entre otras cosas: «Nosotros nos hacemos eco con apesadumbramiento de la muerte, ocurrida el 31 de julio en Nantes, del Coronel de la gendarmería René Baulard quien, durante muchos años, estuvo al mando de la Compañía de nuestro departamento [Pirineos-Orientales]. Durante su estancia en el Rosellón, su amenidad y su distinción le hicieron granjearse multitud de simpatías... Llamado a intervenir en Andorra en el transcurso de la Revolución española, pues los acontecimientos de España ponían en riesgo de alterar la severidad secular del apacible Principado, manifestó tal espíritu de decisión y tanto tacto que la población andorrana le testimonió un vivo reconocimiento... Fue un hombre encantador hasta el final de sus días, cuya desaparición deplorarán todos aquellos que pudieron conocerle...». El recorte de prensa puede verse en Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour les affaires d'Andorre, Archives du Préfet, dentro de un legajo 1723-W-10, Divers 1915-1945, documento suelto.

contemporáneamente a que la presencia de intereses y espías alemanes ensombreciera en los primeros años cuarenta el panorama de los Valles.

Dentro de la documentación andorrana que no tenemos oportunidad de recoger dentro de esta segunda colaboración nuestra hay informes interesantísimos, como el del Vicecónsul de Francia en Barcelona B. Radius firmado en la ciudad condal el 19 de noviembre de 1945 y que lleva por título *Le problème de l'Andorre vu du côté espagnol*, que se conserva mecanografiado en los Archivos departamentales de los Pirineos Orientales en Perpiñán³. Radius hace una sumaria historia política de Andorra hasta el pareatge de 1278 y después del pareatge, pero es respecto a los siglos XIX y XX donde resulta más y mejor documentado su trabajo. Pongo de relieve, aunque ya es conocida, la extraordinaria importancia de este legajo 1723-W-3, que contiene las siguientes carpetas, que no se encuentran indicadas en la catalogación (lo traducimos del francés): 1ª) Noticias e informes sobre Andorra. Contiene varios documentos, entre ellos uno de Jean-Auguste Brutails⁴ de 1922, otro en versión a máquina con correcciones y en copia que se guarda, y otra copia más reducida. 2ª) Carta del Obispo de Seu d'Urgell Caixal al Ministro francés de Asuntos Exteriores del 29 de octubre de 1868. 3ª) Informe confidencial si España tiene derecho a intervenir en Andorra de 17 de marzo de 1881 remitido por Barthélemy Saint-Hilaire. 4ª) Plan de reformas de 1866 (que equivocadamente en la carpeta se indica de 1886) y que contiene el texto impreso del folleto (conservamos, al estar impreso, la grafía catalana incorrecta de la época) *Plan de reforma adoptat en las Valls de Andorra, per lo nomenament de Consellers, Cònsuls y demás autoritats y comissionats, que han de constituir lo Govern general y cada Parroquia, y entendre en la administració de las cosas comunas*, Seo de Urgel, Imprenta de José María Riu y Fillat, 1866, de 16 páginas y está firmado en Andorra por el Síndico general Guillem de Pandolit y de Areny el 31 de mayo de 1866. Además se recoge una copia impresa en francés del *Plan de réforme adopté dans les Vallées d'Andorre (le 1 mai 1866)*. 5ª) El informe manuscrito sobre la situación de Andorra en relación a Francia y al Obispo de Urgel de abril de 1881. 6ª) El mismo texto anterior pero remitido desde el Ministerio de Asuntos Exteriores francés al Prefecto de los Pirineos Orientales el 16 de febrero de 1884. 7ª) El estudio de J.-A. Brutails dirigido al Prefecto de los Pirineos-Orientales de 20 de agosto de 1885 sobre las condiciones políticas de Andorra. 8ª) Resumen en francés de un artículo de Joaquim Miret i Sans, publicado en Barcelona en 1918 sobre la familia señorial de Caboet y la cuestión andorrana. 9ª) Comentarios y correspondencia sobre un artículo en torno a Andorra aparecido en la *Rivista Araldica* sobre la situación de los Valles en 1918 y otro titulado

³ Ver Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour les affaires d'Andorre, Archives du Préfet, dentro de un legajo 1723-W-3, que contiene abundantísima documentación desde 1881 a 1967, aunque en el Catálogo sólo indica "Correspondance, notes et études de J.-A. Brutails, articles de presse, correspondance du viguier français et du délégué permanent", y en la portada del legajo "Statut international de l'Andorre, Prétentions de l'Espagne, Réforme de 1886".

⁴ Ver la muy escasa información que nos proporciona Carles B. Obiols, "Jean Auguste Brutails", en *Quaderns d'estudis andorrans*, nº 3 (1978), p. 133, luego tres carátulas de sus libros, y una relación de publicaciones sobre Andorra en p. 137. Muy documentado resulta, por contraste, el estudio de Patricia Zambrana Moral y Jean-Louis-Gilbert Hague Roma, "Fernando de los Ríos y Jean-Auguste Brutails", en *Cuadernos informativos de Derecho histórico público, procesal y de la navegación*, 19-20 (diciembre 1996) [1997], pp. 5.603-5.628.

“Les Archives d’Andorre”, publicado en *Le Roussillon*, 14 de mayo de 1914. 10ª) Respuesta de Brutails al artículo de la *Rivista Araldica*. 11ª) Artículo de Jean Renaud, titulado “Alexandre Millerand prince d’Andorre”. 12ª) Correspondencia del Veguer francés en Andorra con el Delegado permanente en torno a la representación de Andorra en la Sociedad de Naciones (año 1924). 13ª) Varios documentos de 1928 sobre la ingerencia de España en Andorra, desde el punto de vista francés. 14ª) Asuntos varios relacionados con el año 1929. 15ª) Diversos documentos y entre ellos uno muy documentado del Veguer de Francia en Andorra de 1931 sobre los intentos del Gobierno español de inmiscuirse en los asuntos andorranos. 16ª) Información sobre la discusión del presupuesto español en torno a Andorra (año 1932). 17ª) Traducciones de varios artículos españoles sobre Andorra (1932). 18ª) Información sobre el artículo remitido por Massó i López al Gobierno de la República española en torno a las franquicias de Andorra. 19ª) Informe sobre las intervenciones históricas armadas de España en Andorra (1933). 20ª) Artículos relativos a la Carta de Andorra publicados en *L’Indépendant*, uno de ellos de 12 de octubre de 1933. 21ª) Artículo de *L’Éclair* de 22 de septiembre de 1934. 22ª) Nota en torno a un artículo publicado en *El Debate* de 21 de junio de 1934 sobre el Coprincipado de Andorra. 23ª) Informe en torno a un artículo sobre intercambio de territorios entre Francia y España y de qué forma podría afectar a Andorra. 24ª) Cartas del Veguer francés sobre la intromisión de España en asuntos andorranos (1940). 25ª) Artículo de Paul Vincent sobre Andorra de 4 de noviembre de 1942. 26ª) Carta dirigida por el General De Gaulle al Copríncipe episcopal de Andorra (1944). 27ª) Documentación diversa de 1944. 28ª) Varios documentos sobre la incautación de bienes de extranjeros en Andorra, y los denominados Acuerdos de Bretton Woods (1945). 29ª) El citado estudio de B. Radius. 30ª) Documentación diversa de 1948. 31ª) Diferentes informes sobre la ingerencia de España en Andorra en 1949. 32ª) Nueva documentación de 1949 sobre las pretensiones españolas en Andorra. A partir de aquí las carpetas cubren los años 1950 a 1967.

Uno de los problemas, sino el más importante de los aquí referidos, es el de los refugiados políticos durante la guerra civil española. De ello hablamos en la primera parte indicando el paso de grupos distinguidos, uno de ellos el formado por José María Albareda, que luego llegaría a ser Secretario general del Consejo Superior de Investigaciones Científicas y verdadera alma de dicha institución, por el futuro catedrático de las Universidades de Barcelona y Madrid Francisco Botella y por el que lo sería de Fisiología de la de Barcelona, Juan Jiménez Vargas tan sólo pocos años más tarde⁵. Como ya indicamos, entre los refugiados políticos se encontraba el proclamado santo el 6 de octubre de 2002, San Josemaría Escrivá. Hay que hacer algunas matizaciones respecto a lo escrito sobre la previa estancia en Barcelona de estos prófugos de la España republicana, cuya vida corría peligro exclusivamente por sus creencias religiosas y la condición sacerdotal de uno de sus componentes, no por sus ideas políticas. Se narra en una biografía ya indicada un encuentro de Tomás Alvira y dos de Josemaría Escrivá en Barcelona con Pascual Galbe Loshuertos,

⁵ Hay información, poco conocida, sobre este grupo de refugiados en Jean-Louis-Gilbert Hague Romy y Gloria del Mar del Valle Gil, “Las relaciones entre la República Española y Andorra entre 1937 y 1939: El Coronel René Baulard y el paso de los refugiados al Ariège y al Rosellón”, en *Cuadernos Republicanos*, Centro de Estudios e Investigaciones Republicanas, nº 48 (2002), pp. 39-69.

antiguo conocido de ambos de Zaragoza y que era magistrado de la Audiencia de Cataluña, a la vez que formaba también parte del Tribunal de Espionaje y Alta Traición de Cataluña, por el que eran juzgados aquellos que intentaban pasar la frontera andorrana huyendo de la España republicana. Galbe había nacido en Zaragoza el 27 de marzo de 1907. Se relatan las dos entrevistas entre Galbe y J. Escrivá⁶. Sin embargo, a nuestro modesto entender, quedan imprecisas dos cuestiones. La primera es que Galbe Loshuertos, cuando tiene lugar la entrevista en la Audiencia el 15 de octubre de 1937 no era exclusivamente un lector de libros de contenido anticlerical o laicista, ya que el 24 de junio de 1937 había sido admitida su solicitud en la Logia Plus Ultra nº 13 de Barcelona y que la iniciación de los mismos “con el mayor realce del acto” – la suya y la de Gaspar Romero Llorente, ambos “profanos”– se produjo el 13 de agosto de 1937⁷, es decir con anterioridad a octubre de ese mismo año. La segunda idea es que sorprende leer en Vázquez de Prada que Josemaría Escrivá, según Álvaro del Portillo, «siempre rezó por este hombre tan noble, que intentó salvarle la vida. Ofreció muchos sufragios por su alma cuando, más tarde, supo que había muerto en un accidente de automóvil en el sur de Francia»⁸. No es exactamente así, pues no se trata de un accidente

⁶ Ver Andrés Vázquez de Prada, *El Fundador del Opus Dei*, Madrid, 2002, 2ª ed., vol. II, pp. 173-175.

⁷ Centro Documental de la Memoria Histórica, Sección Especial Masonería B, legajo 275/8, “Galbe (*sic*) Loshuertos, Pascual”. En otro documento de la Sección 4ª “Antimarxismo” de la Comisaría General de Información de la Dirección General de Seguridad del Ministerio de la Gobernación, se señalaba, en un escrito de 8 de diciembre de 1939, la pertenencia de Galbe a la masonería.

⁸ Andrés Vázquez de Prada, *El Fundador del Opus Dei*, vol. II, p. 175, nota 122. Sin embargo, el propio Vázquez de Prada alude a los desvaríos que condujeron al suicidio de Galbe en el vol. I de su biografía, pero sin citar su nombre. Lo sitúa en el otoño de 1937, en Barcelona, contemporáneamente al encuentro de J. Escrivá con José Pou de Foxá: «Por estos mismos días tuvo también lugar su encuentro con otro antiguo amigo, a quien sus compañeros de Universidad habían colgado fama de ateo, porque no practicaba. Se entrevistó con él y trató de reavivar una fe medio extinguida, apoyándose en el afecto mutuo que sacerdote e incrédulo se tenían desde Zaragoza. Acabada la guerra, don Josemaría se hallaba en Madrid; y el otro, emigrado en Francia, donde sus desvíos le empujaron a la melancolía y, finalmente, le precipitaron en la desesperación y el suicidio. Los juicios de Dios son inescrutables. El sacerdote ejerció con su antiguo compañero la caridad de sus oraciones y luego, con carácter póstumo, el único acto de amistad posible: “le encomendaba pensando en la misericordia de Dios”» (pp. 226-227). El término “emigrado” utilizado por Vázquez de Prada admite también alguna pequeña observación, ya que Galbe estaba técnicamente exiliado. Por otro lado, este Pou era hijo de Antonio Pou Ordinas, que fue prestigioso catedrático de la Universidad de Barcelona [*de qua vid.* Manuel J. Peláez, “Antoni Josep Magí Bonaventura Vicenç Pou Ordinas (1834-1900)”, en *Diccionario crítico de Juristas españoles, portugueses y latinoamericanos (hispánicos, brasileños, quebequenses y restantes francófonos)* (hasta noviembre 2006), vol. II, tomo 1º (M-Va), Zaragoza-Barcelona, 2006, pp. 340-342, nº 823]. Pou de Foxá fue gran amigo de Josemaría Escrivá y pueden verse abundantes referencias al mismo en Vázquez de Prada, I, pp. 225, 226, 230, 235, 271, 327, 394, 395, 460 y 532. Pero, sobre todo, hay muy sugerente información en el artículo de Pedro Rodríguez, “El doctorado de San Josemaría en la Universidad de Madrid”, en *Studia et Documenta*, vol. 2 (2008), pp. 13-103, basado (entre otras fuentes de información) en la correspondencia de Pou de Foxá. Ver la semblanza que hemos elaborado “José Román Tomás de Aquino Antonio Buenaventura Pou de Foxá (1876-1945)”, en *Diccionario crítico de Juristas españoles, portugueses y latinoamericanos (hispánicos, brasileños, quebequenses y restantes francófonos)*, vol. III (= tomo 4º de la colección), en prensa. Pou de Foxá llegó a ser catedrático de la Facultad de Derecho de la Universidad de Zaragoza. Sin embargo, no fue un romanista relevante, sino un catedrático al estilo de su época. Su progenitor, en cambio, sí sobresalió científicamente. Pou de Foxá estaba predestinado desde la cuna, ya que sus padrinos de bautismo fueron nada menos que José

automovilístico sino ferroviario, ya que la Jefatura Superior de Policía de Barcelona comunicaba a la Dirección General de Seguridad que Pascual Galbe Los Huertos, con 33 años, el 13 de enero de 1940 se suicidó “arrojándose al paso de un tren en Chouzy-sur-Cisse” en el departamento de Loire y Cher, en Francia, país en el que se encontraba exiliado⁹. Según la propia Jefatura Superior de Policía de Madrid (no sabemos que crédito dar a esta información) su verdadero primer apellido era Gálvez, no Galbe. La persecución del franquismo contra Galbe fue tenaz ya que su proceso fue archivado por el Juez instructor del mismo el 30 de abril de 1948¹⁰. El Tribunal Especial para la Represión de la Masonería y del Comunismo dio por archivada definitivamente su causa ese mismo año¹¹.

Un capítulo importante de los sucesos por los que atravesó Andorra en el periodo que va desde 1931 a 1939 fue el de la intromisión de representantes o pseudorepresentantes de la República española en Andorra. José María Imbert Perejoan apareció en territorio andorrano en 1938, en teoría como Ministro plenipotenciario de la República Española para los Asuntos de Andorra, y fue invitado en varias ocasiones a abandonar el territorio andorrano. Llevaba un salvoconducto del Ministro de Estado español Julio Álvarez del Vayo Olloqui (1891-1975), aquel gran jurista natural de Villaviciosa de Odón y formado en elitistas Universidades extranjeras como la alemana de Leipzig y la London School of Economics, amigo de Rosa Luxemburgo, que fue socialista, para evolucionar luego hacia el comunismo, siendo marxista prosoviético, luego prochino y más tarde defensor del “auténtico” comunismo, el del Partido del Trabajo de Albania¹².

Previamente y más duradera en el tiempo, a la vez que perniciosa para los intereses andorranos, fue la labor desarrollada por el abogado español Andreu Massó i López (1881-1941). El Consejo de los Valles, viendo que con la llegada de la República a España podía sacar algún beneficio de las actividades desarrolladas por Massó que se encontraba afincado en Sant Julià de Lòria, a lo que además el propio abogado catalán se ofreció, lo nombró Inspector de las Escuelas catalanas en Andorra. Efectivamente Massó consiguió una ayuda de la Generalitat en 1931 de 16.000 pts. como subvención para dichas escuelas, pero sólo entregó al Consejo de los Valles 10.000,

Hurtado de Zaldívar y Fernández de Villavicencio e Isabel Heredia Livermore, condes de Zaldívar.

⁹ En otra comunicación, de la Dirección General de Seguridad del 23 de abril de 1948 sin embargo, se precisa otra cuestión que resulta diferente: «fallecido el día 13 de enero de 1940 en Francia, al arrojarse de un tren en marcha en Chouzy-sur-Cisse, según certificado que poseen sus familiares extendido por las Autoridades españolas en Francia».

¹⁰ Centro Documental de la Memoria Histórica, Sección Especial Masonería B, legajo 275/8, documento suelto.

¹¹ Consultar Centro Documental de la Memoria Histórica, Tribunal Especial para la Represión de la Masonería y el Comunismo, nº de archivo 7763, nº de juzgado 68-948, nº del tribunal 26.367, encartado “Pascual Galbe Loshuertos”.

¹² Ver la breve semblanza de este peculiar jurista “Julio Álvarez del Vayo Olloqui (1891-1975)”, en *Diccionario crítico de Juristas españoles, portugueses y latinoamericanos (hispánicos, brasileños, quebequenses y restantes francófonos)* [hasta 2005], vol. I (A-L), Zaragoza-Barcelona, 2005, pp. 89-90, nº 52. Además sobre Álvarez del Vayo, dice muchas cosas que no le favorecen Burnett Bolloten, *La Guerra civil española. Revolución y contrarrevolución*, traducción española de Belén Urrutia, Madrid, 1989, pp. 75, 111-113, 222, 225-226, 236, 237, 247, 248, 348-350, 417-421, 453, 454, 514, 544, 545, 574, 575, 746, 820-821, 883-884, 923, 953-959, 994, 1003-1004, 1020, 1051 y 1064-1067.

considerando que las 6.000 restantes le correspondían a él en concepto de honorarios. Este comportamiento suscitó algunas diferencias. A la vez el propio Massó se las ingenió para que dicha cantidad apareciera por su condición de Inspector de las Escuelas. Por otro lado, previamente Massó se había ofrecido al Consejo de los Valles a ser su asesor jurídico a título gratuito, lo que no dejaba de suponer un cierto contraste respecto a su comportamiento en el affaire de la subvención de la Generalitat. Massó acompañó a Madrid a autoridades andorranas (Roc Pallarés, Síndico general, y Agustí Coma, Vicesíndico), para que se entrevistaran con el Ministro de Estado Alejandro Lerroux García (1864-1949) el 19 de octubre de 1931, quien les aseguró que la República respetaría la situación de Andorra. Sin embargo, desde el Ministerio de Asuntos Exteriores francés, en octubre de 1931, Massó era malconsiderado pues mostraba con su comportamiento «tendencias claramente antifrancesas y las desarrollaba utilizando la influencia que él había adquirido a través de los miembros del Consejo de los Valles de Andorra para mermar la autoridad de los Copríncipes»¹³. Desde París recomendaban al Delegado Permanente para Andorra y Prefecto de los Pirineos Orientales que midiera sus pasos a la hora de tomar una decisión con la Mitra sobre la expulsión de Massó de Andorra, teniendo en cuenta las repercusiones que pudieran derivarse de semejante decisión. Entre tanto, el cónsul de la República Francesa en Barcelona abrió una investigación sobre las actividades de Massó con anterioridad a su marcha y residencia en Sant Julià de Lòria, y emitió un informe para el Ministerio de Asuntos Exteriores galo en el que señalaba que se había beneficiado casualmente de un individuo homónimo, otro Massó, residente en Seu d'Urgell, persona de reconocida buena reputación, para aprovecharse de la buena fe del Presidente de la Generalitat Francesc Macià y de su entorno. Luego, en otro informe posterior, da la impresión de que no está tan clara la utilización de la supuesta relación familiar con su homónimo de la Seu. Entre tanto, las desconsideraciones hacia Massó crecían por momentos en unos ambientes, mientras que el Consejo de los Valles lo nombraba ciudadano de honor de los Valles de Andorra. Massó convocaba el domingo 11 de octubre de 1931 una reunión de maestros españoles en Andorra para darles una serie de instrucciones. Los profesores no quedaron muy satisfechos, ya que Massó carecía de antecedentes pedagógicos. El veguer francés adjunto lo consideraba el 27 de noviembre de 1931 un “indeseable peligroso”, que con su sola presencia provocaba incidentes.

Por otro lado, había una subvención de 6.000 ptas. del Gobierno español para la enseñanza en Andorra en lengua castellana. Esta ayuda se venía canalizando a través de la Mitra de Seu d'Urgell, desde el Ministerio de Estado español. El Consejo de los Valles, suponemos que a iniciativa de Massó, solicitó a Madrid que se hiciera directamente a ellos, pasando a hacerlo el Ministerio de Instrucción Pública y Bellas Artes y que la ayuda fuera de 12.000 pts. El asunto fue malinterpretado al verse como una posible ingerencia del Gobierno de España en los asuntos internos de Andorra, entre otras cosas por llevarse a cabo no desde el Ministerio encargado de las relaciones internacionales, sino desde uno propio competencial en los asuntos de enseñanza en España.

¹³ Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour les affaires d'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-42, carpeta Massó, 1931-1932, documento suelto del Ministerio de Asuntos Exteriores francés del 31 de octubre de 1931.

En diciembre de 1931 Massó presentó al Consejo de los Valles su dimisión como Inspector de Enseñanza y como Asesor jurídico de dicho Consejo. En 1932 Massó fue acusado de practicar el espionaje en los Valles y de encadenar una tras otra acciones contrarias a los intereses de Andorra. El 26 de octubre de 1932, los Vegueres episcopal y de Francia, considerando que Massó había desarrollado una actividad completamente perturbadora de la soberanía de los Copríncipes y de la independencia y tranquilidad de los valles y que, durante el mes de agosto y primeros días de septiembre de 1932, la policía le había seguido los pasos, constatando de forma fidedigna una auténtica usurpación de funciones gubernativas, haciendo además espionaje, por todo ello, Charles Romeu y E. de Llorens acordaron «expulsar indefinidamente del territorio de Andorra como extranjero indeseable» a Massó López, quien debería «salir de los valles en el término de veinticuatro horas». Los vegueres requirieron a la policía andorrana que detuviesen a Massó y, tras conducirlo a la frontera, le impidiesen toda entrada posterior en el territorio del Coprincipado.

Fuera ya de Andorra, Massó López no se mantuvo quieto y llevó a cabo una labor publicística desde Barcelona, Lérida y Seu d'Urgell. En *Las Noticias de Barcelona*¹⁴ publicó un artículo contra su expulsión, acusando al Obispo Justí Pere Josep Guitart Vilardebó (1875-1940) de «maniobras intolerables monárquicas contra la República española» y de usar métodos «bárbaros e inquisitoriales». Poco después aparecía otro artículo en Lérida, salido de su pluma, de contenido altamente tendencioso contra la Mitra de Urgell.

Por otro lado, Massó consiguió alguna tímida defensa por parte del Síndico general, quien en aplicación del derecho recogido en el *Manual Digest* solicitó la suspensión cautelar del Decreto de expulsión del 28 de septiembre de 1932. Sin embargo, la causa de Massó no mereció más apoyos en territorio del Coprincipado, y se vio enturbiada por los continuos ataques de Massó a las altas autoridades del Estado. En los primeros días de noviembre de 1932 Massó publicaba su *Manifiesto dirigido a la amada Andorra*. El 8 de ese mismo mes y año daba a conocer su carta abierta a Edouard Herriot (1872-1957) y Manuel Azaña (1880-1940), a la sazón Presidentes de los Consejos de Ministros de las República francesa y española. A finales de noviembre publicaba su segundo manifiesto que llevaba por título *La greuissima responsabilitat de la Mitra d'Urgell davant un poble*¹⁵. En 1935 Massó pidió públicamente perdón al obispo Guitart por todos los ataques que había llevado a cabo contra la Mitra urgellitana. Massó tuvo un trágico final, pues sus actividades republicanas le llevaron a ser procesado al término de la guerra civil, fruto de lo cual fue fusilado en Tarragona el 12 de agosto de 1941¹⁶.

También se ocupa la documentación aquí recogida de los trabajos de investigación de los catedráticos de la Universidad de Toulouse Paul Ourliac

¹⁴ Andreu Massó i López, en *Las Noticias*, Barcelona, 18 de octubre de 1932, nº 12.633.

¹⁵ El texto de ambos manifiestos puede verse en Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour les affaires d'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-42, carpeta Massó, 1931-1932, documentos diversos.

¹⁶ Cfr. Maria Solé i Sabaté, *La repressió franquista a Catalunya (1938-1953)*, Barcelona, 2003, p. 498. Agadecemos esta información a Santiago Arbós. Ver también referencia a su fusilamiento en Josep Subirats Piñana y Pilar Poy Franco, *Les Oblates 1939-1941. Presó de dones de Tarragona*, Valls, 2006, p. 211 (Massó estaba en la cárcel masculina Pilatos). Es curioso este libro sobre la cárcel femenina, donde aparece la referencia de que en sólo tres días fueron fusiladas por los facciosos 116 mujeres.

(sobre Derecho andorrano) y Pierre Vellas (sobre las infraestructuras y el desarrollo económico de la parroquia de Ordino). Ambos cristalizaron en estudios importantes, el de Ourliac en un volumen de jurisprudencia comentada¹⁷ lleno de agudas observaciones.

[Nº 22] *Carta del consejero de Estado y Director general del Ministerio francés de Asuntos exteriores M. Billot al Delegado del Gobierno francés en Andorra con sede en Perpiñán*

París, 11 de octubre de 1884

Monsieur,

Conformément au désir qui m'e'u a été exprimé par M. Brutails, et en vue de compléter les archives de la Délégation française, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie d'un Mémoire adressé, en 1881, par l'archiviste du Département de l'Ariège au Commissaire du Gouvernement en Andorre.

Le document contient d'abord une notice détaillée sur les contestations soulevées entre la paroisse Andorrane de Canillo et les Communes françaises de l'Hospitalet et de Mereus, au sujet des pasturages de la Soulane. La seconde partie est consacrée à la question des relations de l'Andorre avec l'Espagne. Elle renferme une analyse très complète de la correspondance déposée dans les archives de l'Ariège, et traite notamment du droit d'occupation armée.

Recevez, Monsieur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Pour le Président du Conseil, Ministre des Affaires Étrangères et par autorisation Le Conseiller d'État, Directeur

Billot (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour les affaires d'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-2, dossier "Documents relatifs à l'Andorre".

[Nº 23] *Carta del conde Tristan de Montholon, Ministro plenipotenciario y Director interino de Asuntos Políticos y de lo Contencioso del Ministerio de Asuntos Exteriores francés a Joncla-Pelloux, Prefecto de los Pirineos Orientales y Delegado Permanente del Gobierno francés en Andorra*

París, 11 de noviembre de 1885

Le Ministre d'Instruction Publique m'annonce que, suivant le désir exprimé par moi sur votre recommandation, Monsieur Brutails, archiviste du Département des Pyrénées-Orientales, recevra les palmes d'officier d'Académie au mois de janvier prochain.

Je m'empresse de vous aviser confidentiellement de cette communication pour faire suite à ma lettre du 22 Octobre dernier.

Recevez, Monsieur, les assurances de ma considération la plus distinguée,

Par le Ministre et par autorisation le Ministre Plénipotentiaire Directeur par interim

Tristan de Montholon (*firmado y rubricado*)

¹⁷ Paul Ourliac, *La jurisprudence civile d'Andorre. Arrêts du Tribunal Supérieur de Perpignan: 1947-1970*, Andorra la Vella, 1972.

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour les affaires d'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-2, dossier "Documents relatifs à l'Andorre", documento suelto.

[Nº 24] *Carta del Síndico General de Andorra, Pere Font, al Prefecto de los Pirineos Orientales, Delegado permanente para Andorra*

Encamp, 1 de septiembre de 1915

Il·lustríssim Senyor,

Tinch l'honor de acusarvos recepció de la vostra comunicació de 23 d'agost últim, en la que me feu coneixer que'l Sr. Ministre de la Guerra troba inconvenient, donat les actuals circumstàncies en que se executin els treballs topogràfichs demanats pel Sr. Pelegrí, Tinent Coronel de Estat Major espanyol; y en sa conseqüència dech fervos present que l'infrascrit Síndich cuidarà de fer observar aqueixas instruccions en el territori de aquestas Valls.

Vullau acceptar, Il·lustríssim Senyor, el testimoni de la meva més distingida consideració.

El Síndich General, Pere Font (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour les affaires d'Andorre, Archives du Préfet, legajo 1723-W-10, Divers 1915-1945, documento suelto.

[Nº 25] *Carta del Síndico del Consejo general de los Valles de Andorra I. Vilanova al Senador español Isidre Valls i Pallerola*¹⁸

Andorra la Vella, 6 de febrero de 1920

Mi distinguido Sr. y amigo:

He recibido su muy grata carta, fecha 20 de Enero, por la que veo que sin pérdida de tiempo ha escrito Vd. a los Ministros de Hacienda y Abastecimientos para obtener autorización de exportar los artículos de consumo indispensables para los habitantes de estos Valles.

Espero conocer el resultado de sus gestiones, entre tanto en nombre del Consejo a quien he dado cuenta de su carta, y en el propio tengo el gusto de expresarle nuestro reconocimiento, mientras me repito con la mayor consideración de Vd. affmo. amigo y s. s. q. e. s. m.

El Síndico I. Vilanova (*firmado y rubricado*)

Archivo Particular Ferran Valls i Taberner, L 429/20 [actualmente en Arxiu Nacional de Catalunya, Sant Cugat del Vallès, Arxiu Valls, nº 2.743].

[Nº 26] *Carta del Veguer de Francia en Andorra al Prefecto de los Pirineos Orientales y Delegado Permanente para Andorra*

Prades, 12 de septiembre de 1928

À Monsieur le Délégué Permanent

Depuis quelque temps, l'Espagne a ouvert en Andorre, contre l'influence française une campagne que j'ai l'honneur de vous signaler, dès l'origine.

Successivement, l'accaparement des tabacs du pays par la "Cie Arrendataria" ; la création du service postal espagnol et, aujourd'hui les

¹⁸ Sobre este personaje ver Elías Romero González, "Isidre Valls i Pallerola (1859-1933), empresario y político catalán en la Restauración. Notas para su estudio", en *Annals of the Archive of "Ferran Valls i Taberner's Library": Studies in the History of Political Thought, Political & Moral Philosophy, Business & Medical Ethics, Public Health and Juridical Literature*, nº 3/4 (1989), pp. 309-317.

demandes réitérées de concessions englobant au profit de l'Espagne toutes les richesses naturelles du pays, ont démontré, jusqu'à l'évidence, l'activité persévérante de l'Espagne pour s'implanter, de plus en plus, dans les Vallées.

Dans cette campagne, la Mître d'Urgel a tout l'intérêt à favoriser les projets du gouvernement de Madrid car il ne fait pas perdre de vue qu'en dehors de ses droits de Co-Suzeraineté, inhérents à sa dignité épiscopale, Monseigneur d'Urgel n'en reste pas moins un sujet et un fonctionnaire espagnol, à ce titre, se conforme aux directives et aux vues Gouvernementales. Mais, en dehors de cette considération générale, nous devons constater, qu'aujourd'hui, l'évêque a tellement accentué son rôle, qu'il semble être devenu l'agent d'exécution du Gouvernement de Madrid.

Il était intéressant de rechercher les causes de cette attitude que nous n'avions jamais vue se manifester chez aucun des prélats antérieurs, Cardenal Casañas y Pagés, Monseigneur Riu y Cabanes, Monseigneur Laguard et le cardinal Benlloch – Après la nomination de ce dernier à l'Archevêché de Burgos, le siège épiscopal d'Urgel est demeuré assez longtemps vacant (novembre 1918 – 23 Mai 1920). Parmi les nombreux candidats aspirant à ce siège, figurait M. Guitard¹⁹, connu par ses opinions nettement catalanistes qui n'étaient considérées comme pouvant être un obstacle à l'élévation à l'Épiscopat.

Depuis cette époque, la situation a changé et nous avons vu les mesures énergiques prises par le nouveau Gouvernement, envers les principaux chefs ou partisans du Catalanisme. Il est, dès lors, permis de croire que des personnalités compromises dans le parti catalaniste et désireuses de faire oublier leur passé, ont complètement changé d'attitude vis-à-vis du Gouvernement actuel et manifesté, à son égard, un zèle et une ardeur de néophytes.

Tel paraît être le cas de Monseigneur Guitart ; et, en émettant cette opinion, nous ne croyons pas porter un jugement téméraire, car les faits sont là qui justifient pleinement notre hypothèse. D'abord, l'intransigeance de la Mître dans l'affaire de la grâce du conspirateur catalaniste Armengol ; ensuite son intervention pressante auprès du Conseil des Vallées pour obtenir l'acceptation officielle, par l'Andorre, du Service Postal Espagnol ; enfin la campagne non équivoque qu'il mène en Andorre avec le concours de son clergé, contre tout Société française sollicitant des concessions dans les Vallées.

Malgré ces gages de loyalisme, le Gouvernement de Madrid semble n'être pas convaincu et doute de la sincérité de cette conversion. En effet, nous avons appris, de source autorisée, que le récent voyage en Catalogne du Nonce apostolique à Madrid n'avait d'autre objet que d'enquêter sur l'attitude politique de deux hauts dignitaires ecclésiastiques des provinces catalanes. Nous ignorons le résultat de son enquête mais le bruit court du remplacement de Monseigneur Guitart à l'évêché d'Urgel.

Charles Romeu, Le Viguier de France en Andorre (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour les affaires d'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-3, carpeta de 1928, documento suelto.

¹⁹ Indistintamente se le conoce como Guitard o Guitart.

[Nº 27] *Carta-Informe de Buenaventura Riera a Isidre Valls i Pallerola, empresario y antiguo diputado y senador, sobre asuntos diversos relacionados con Andorra*

Sant Julià de Lòria, 7 de abril de 1929

Muy Sr. mío y buen amigo:

Tengo a la vista sus dos cartas de 9 de enero y 26 de marzo últimos pendientes de contestación, que no fue contestada antes, por haber estado muy ocupado en asuntos particulares y por concesiones para los Valles, habiendo tenido que ir tres veces a Perpiñán a entrevistarnos con el Sr. Prefecto y Veguer. Gracias a Dios después de muchas gestiones, me parece se habrá llegado a un acuerdo definitivo, que si se realizan, Andorra se transformará por completo.

El 27 de marzo último, el Consejo general otorgó una concesión con arreglo a las instrucciones que de común acuerdo dieron anteriormente los Señores Co-príncipes, a favor del Sr. Mateu de esa y del Sr. Llousac de París.

Dicha concesión consiste: la parte de Mateu por la explotación de tres saltos considerables de agua y la de Llousac Balnearios, Hoteles, Sanatorios, campos de deporte, etc. Como la concesión es una sola, entre los dos construirán las carreteras que faltan, ensanchar y transformar las que ya existen desde Andorra la Vieja hasta la frontera francesa. Además han de construir de Andorra hasta la Massana y Ordino, con el plazo a término de cuatro años. Ahora está a la aprobación de los Príncipes, que debido al gran interés que los dos tienen por ellas no hay duda que merecerá su aprobación. Si los concesionarios cumplen como dicen es un hecho; pero vista la experiencia de otros muchos concesionarios, aun temo que no se realizará por parte suya, es una empresa de muchos millones.

La Sociedad "Tabacalera Andorrana" que yo presido, el año pasado también hicimos un contrato de arriendo del local fábrica, por el término de 50 años, a favor de un tal Gerry, sociedad denominada con el nombre "Estudios de Andorra". Esta sociedad ha convertido el local fábrica en un magnífico Hotel con todo confort y comodidades modernas, con la ampliación de magníficas y preciosas terrazas, compra de terrenos colindantes para jardines; lo cierto es que, entre unas cosas y otras, han gastado muchos miles de pesetas y las que tienen que gastar, habiendo fijado su apertura a primeros de julio próximo.

Entre una cosa y otra y si se realiza la concesión, Andorra va en camino de ser una pequeña Suiza.

A su hijo Isidro²⁰ ya lo invité por el día de la apertura del Hotel y desde hoy queda invitado Vd. y familia que yo me comprometo a anunciarles el día fijo, para poderles obsequiar con una comida.

No quería hablarle de la salud de Vd. en el sentido de no darle importancia. Deduzco de sus cartas que Vd. está espantado y no veo por más que cuenta con 72 años motivos de alarma, un hombre sano bien conservado, sin enfermedad crónica, hay hombre por muchos años. Si Vd. se carga de temor se precipitará y no hay para tanto; pues su buena naturaleza y la ayuda de Dios hay hombre por mucho tiempo, así lo opino y deseamos se cumpla. De todos modos nos alegramos que Vd. y su esposa se hayan repuesto y que el verano próximo decidan visitarnos; ya sabe que sus visitas nos honran y complacen y sin duda serán bien acogidos.

²⁰ Isidre Valls i Taberner.

A su venida podrá arreglar el asunto de la casa con los herederos del difunto amigo Manuel Pirretas, que en realidad le interesa; en su día le explicaré mis planes que me parece encontrará acertados.

Di el pésame de su parte al Dr. Esteban Nequi por la muerte de su padre que falleció en junio último extrañándose no haya recibido el recordatorio que se envió. La esposa del difunto o sea la madre del Doctor está bien, robusta y fresca a pesar de contar algunos años.

Adjunto le incluyo las cuentas desde 5 de octubre de 1927 a 6 de abril de 1929, esperando merezcan su aprobación. Salvo error dan un saldo a su favor de pesetas 509,45 que puede disponer de dicha cantidad cuando quiera indicándome en la forma quiera se le remita.

Supongo estará enterado de la muerte del Sr. Casagrán, Juez de Apelaciones nombrado por su hijo Fernando²¹. Crea que lo siento, era una bella persona y tenía con él muy buenas relaciones, la última vez que subió a Andorra vino a cenar en casa, junto con el veguer francés y episcopal, prometiéndonos que subiría el próximo mayo con su hija menor a pasar unos días. D. E. P.

Como supongo que Fernando no podrá ocuparse de los asuntos del Juez, bien seguro nombrará otro suplente, ruégole me lo presente y me recomienda con el que sea; no es mal tener amistades con dichas personas.

Nosotros seguimos bien de salud a Dios gracias, yo me he repuesto del dolor de estómago y deseamos que Vd. y familia sigan lo mismo.

Con afectuosos saludos de Dolores e hijos para todos Vds., reciban los más sinceros de este su affmo. s. s. q. b. s. m.

Buenaventura Riera (*firmado y rubricado*)

P. S. La semana pasada a consecuencia de una pulmonía falleció el Rdo. Juan Palau Beneficiado en Seo d'Urgell. Su muerte fue muy sentida; era una bella persona. D. E. P.

Archivo Particular Ferran Valls i Taberner, L 517/29 [actualmente en Arxiu Nacional de Catalunya, Sant Cugat del Vallès, Arxiu Valls, nº 2982].

[Nº 28] *Comunicación del Director General de Asuntos Políticos y Comerciales del Ministerio de Asuntos Exteriores francés al Prefecto de los Pirineos Orientales y Delegado Permanente para Andorra*

Paris, 12 de abril de 1929

À Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, Délégué Permanent pour l'Andorre

Par votre lettre en date du 6 de ce mois, vous avez bien voulu attirer mon attention sur un article paru dans le "Journal" du 4 avril et relatif à un conflit qui aurait surgi entre les Andorrans et leur Suzerain espagnol.

Bien que personne ne vous ait entretenu d'un pareil conflit lors de votre récent voyage dans les Vallées, vous faites remarquer que les bruits dont il s'agit on peut-être pour origine l'inscription sur les listes des conseils de révision espagnols de certains sujets andorrans, nés en Espagne.

Je crois devoir à ce propos vous signaler que notre Consul Général à Barcelone a saisi mon Département, au mois de février dernier, d'une affaire de cette nature. Le 4 février 1926, notre Consulat général délivrait au nommé Francisco Mandico Calsina, né à Tarrasa (Espagne) le 15 avril 1907 de parents

²¹ Ferran Valls i Taberner.

andorrans, un certificat attestant qu'en raison de sa nationalité andorrane, il était dispensé du service militaire en Espagne. Ce document devait permettre à M. Francisco Mandico de se faire rayer des listes de recrutement espagnoles de Tarrasa sur lesquelles il avait été porté. Les autorités espagnoles refusèrent d'admettre le certificat établi par notre Consul général et firent observer qu'un étranger, pour être reconnu comme tel, devait être inscrit sur le registre des étrangers au Gouvernement civil de la Province de sa résidence, ce qui ne serait pas, d'après elles, le cas du jeune Mandico.

Je viens donc de prier notre Ambassadeur à Madrid de demander au Gouvernement Royal des explications sur les conditions dans lesquelles a eu lieu l'inscription sur les listes de reclutement espagnoles de ce jeune homme dont la nationalité andorrane semble incontestable.

Ce n'est évidemment là qu'un cas d'espèce, en tout point analogue à ceux qu'indique notre Viguier dans sa lettre du 24 mars dernier, mais qui, grossi et déformé, a pu servir de prétexte et de point de départ aux informations sensationnelles répandues récemment et auxquelles le Gouvernement de Madrid a cru devoir opposer des démentis formels.

Comme le constate M. Romeu, les articles tendancieux parus dans certains journaux, dépourvus de documentation sérieuse, relèvent du domaine de la fantaisie ; ils risquent néanmoins d'émouvoir l'opinion, peu éclairée sur les choses d'Andorre, et sont à cet égard regrettables.

El Director general (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour les affaires d'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-3, documento suelto.

[N° 29] *Informe del Veguer de Francia en Andorra al Prefecto de los Pirineos Orientales sobre los intentos del Gobierno de la República española de inmiscuirse en los asuntos de Andorra*

Prades, 22 de agosto de 1931

À Monsieur le Délégué Permanent à Perpignan

J'ai l'honneur de vous signaler, à diverses reprises les tentatives réitérées du Gouvernement Espagnol, aux fins de s'immixer, d'une façon plus ou moins directe, dans les affaires Andorranes. Il semble que le moment est des plus opportuns pour exposer, sommairement mais avec documents à l'appui, les principales de cette campagne qui s'affirme de plus en plus et mérite d'attirer toute notre attention.

Les prétentions de l'Espagne sur l'Andorre ont dû probablement, se manifester, dès la fin du XIII^{ème} siècle après la signature du Paréatge²² de 1278 ; mais il est certain que sous Louis XV, elles préoccupaient le Roi de France.

En effet, le 28 Juillet 1745, M. le Dr Albaret, Intendant du Roussillon, écrivait à Monsieur le Marquis d'Argenson une lettre dont je copie, textuellement, les deux passages ci-après :

«J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 18 du courant, au sujet des demandes que fait la Cour de Madrid, par rapport à la Vallée d'Andorre.

²² El texto indica equivocadamente "Paréalge".

«Je suis obligé, Monsieur, comme bon sujet et Officier du Roi, de vous dire que cette Cour table sur un faux principe, quant elle expose que c'est par le consentement unanime des deux couronnes, que la Vallée d'Andorre jouit de certains privilèges et immunités. Les Ministres de cette Cour font de temps en temps, des tentatives pour établir le domaine de la Couronne d'Espagne sur cette Vallée, mais jusqu'à présent, ils n'ont pu y réussir.

«Le Roi d'Espagne n'a aucune autorité sur la Vallée d'Andorre. Le Roi de France en est Seigneur et Souverain ; mais il ne l'est pas seul ; Il l'est en paréatge avec Mgr. l'Évêque d'Urgel. Ainsi, c'est sans fondement qu'on allègue que les habitants de la Vallée d'Andorre jouissent de leurs privilèges, par le consentement unanime des deux Couronnes»²³.

Durant cette période lointaine, l'autorité Royale maintint ses prérogatives avec la plus grande énergie, mais pendant la Révolution, la Convention en 1793, considéra le tribut versé par l'Andorre comme entaché de féodalité et le refusa, renonçant à tous droits sur les Vallées.

Cette décision n'était pas de nature à satisfaire les Andorrans qui, spontanément adressèrent une supplique à Napoléon 1er qui, par décret – Loi du 27 Mars 1806, abrogea la mesure révolutionnaire et établit le “statu quo ante”.

La Restauration sanctionna, à son tour, l'état des choses remis en vigueur par l'Empire et la troisième République n'a rien modifié dans la situation antérieure des Vallées.

Ses décisions administratives continuent à qualifier l'Andorre de “Seigneurie dont le Chef d'État Français est Co-Suzerain”, sans que jamais une allusion quelconque ait été faite à des droits de l'Espagne sur ce pays.

Je ne crois pas que sous mes prédécesseurs, M. M. le Vicomte de Foix, Ladevèze et Vigo, cette question eut été reprise, car je n'ai rien trouvé à ce sujet, dans les Archives de notre Viguerie. Mais depuis mon entrée en fonctions (Janvier 1887) nous avons eu l'occasion de constater les agissements de l'Espagne vis à vis de l'Andorre et de signaler à la Délégation Française les tendances du Gouvernement de Madrid, dont l'action, discrète et dissimulée au début, est devenue aujourd'hui, des plus manifestes et quasi-officielle.

Sans parler des multiples articles de presse, publiés sans documentaires ni connaissance suffisante du Statut Andorran nous nous bornons à rappeler les trois principales manifestations qui ont remis la question à l'ordre du jour et méritent de retenir notre attention, étant donnés le caractère et la qualité des auteurs qui les ont provoquées.

A) Il convient de citer, d'abord, une étude, aussi savante que tendencieuse, publiée en 1890 par Juan de Dios Trias²⁴, professeur de Droit international à l'Université de Barcelona, nous trouvons, dans cet ouvrage des considérations telles que la suivante:

²³ El Veguer de Francia indica a pie de página de su escrito: “Archives des Pyrénées-Orientales, C. 2.100”.

²⁴ Juan de Dios José María Federico Trias i Giró (1859-1914) fue catedrático de Historia y Elementos de Derecho Romano de la Universidad de Salamanca, de Derecho Natural de Zaragoza y posteriormente de Derecho internacional público y privado de la Universidad de Barcelona. Breve semblanza suya la publica Manuel J. Peláez, “Joan de Deu Trias Giró (1859-1914)”, en *Diccionario crítico de Juristas españoles, portugueses y latinoamericanos (hispánicos, brasileños, quebequenses y restantes francófonos)*, vol. II, tomo 1º (M-Va), pp. 606-607, nº 1.144.

«Peut il y avoir une situation plus absurde (sic) que celle d'un pays gouverné par des Souverains investis d'attributions égales, tels qu'un évêque catholique et le France Révolutionnaire?».

«Le pouvoir épiscopal monarchique et le Gouvernement français républicain? L'Évêque, autorité nationale et la France, autorité étrangère? Celui-là dictant des lois inspirées para l'unité du Catholicisme, celle-ci dans l'esprit nationaliste de la Convention?».

Et plus loin, nous lisons : «L'Évêque d'Urgel est Espagnol ; est aussi Espagnole l'Eglise, en qui réside la souveraineté sur les Vallées. Il n'est, dès lors pas irrégulier qu'un Gouvernement catholique défende et protège un droit de son Eglise en mettant à la disposition de l'Évêque la force matérielle dont ce prélat a besoin comme souverain, force dont il disposait, autrefois, et dont il est dépourvu, aujourd'hui en ayant été dépouillé par son souverain politique, du fait de la suppression des fiefs et Seigneuries»²⁵.

Cette thèse justifierait l'intervention de l'Espagne prêtant son appui à la Mître d'Urgel dans toutes les questions où les intérêts andorrans sont en jeu.

B) En 1895, à l'occasion du rétablissement des franchises douanières pour les marchandises d'origine andorrane importées en Espagne, M. le Sénateur J. de Carvajal y Hué²⁶, dans son rapport à la Commission Générale du budget, et comme défenseur des intérêts des vallées contre la Mître d'Urgel, exposait que :

«L'Andorre ne jouit pas d'une indépendance absolue vis-à-vis de l'Espagne pour laquelle elle constitue une sorte de fief peut-être mal défini, mais faisant partie, en fait de la Souveraineté nationale espagnole».

Il ajoutait, en se plaçant au point de vue international : «Comment cette question qui se débat entre l'État espagnol et un sujet espagnol peut-elle être internationale?. Elle pourra le devenir entre la République Française et notre Gouvernement».

Et il concluait catégoriquement :

«Le peuple andorran se trouve sous le protectorat de deux Gouvernements l'Espagnol et le Français»²⁷.

C) Plus tard, en 1918, la question a été reprise sous un autre aspect, nettement catalaniste, par M. Joaquim Miret i Sans²⁸, docteur en Droit, membre de l'Académie des Belles Lettres de Barcelone et de l'Institut d'Études Catalanes, officier de l'Instruction Publique de la République Française.

A défaut d'autres qualités le projet de solution de la question andorrane, telle que la propose l'auteur, est claire et radicale ; les quelques passages ci-après sont de nature à justifier notre appréciation :

²⁵ Juan de Dios Trias Giró, *Constitución política y personalidad internacional del Principado de Andorra*, Barcelona, 1890.

²⁶ Jose de Carvajal y Hué (1835-1899) fue Ministro de Hacienda y de Estado. Entre sus discursos parlamentarios publicados que ocupan 7 vols., se encuentra precisamente este sobre Andorra. Carvajal, aun siendo malagueño, tenía una gran conocimiento de la realidad política y sociológica francesa por haber vivido algunos años en Burdeos. Se puede consultar la documentada semblanza escrita por el catedrático de Filosofía del Derecho José Calvo González, "José de Carvajal Hué (1835-1899)", en *Diccionario crítico de Juristas españoles, portugueses y latinoamericanos (hispánicos, brasileños, quebequenses y restantes francófonos)*, vol. I, pp. 203-204, nº 206.

²⁷ José de Carvajal y Hué, *Las Cortes Españolas de 1895 y las franquicias de Andorra*, Madrid, 1895.

²⁸ Joaquim Miret i Sans (1858-1919).

«L'Espagne doit acquérir tous les droits de la Mitre et de la France la réforme doit être *radicale* (sic) non provisoire mais définitive – Il n'est ni juste ni opportun de faire de l'Andorre la cinquantième province du Royaume d'Espagne. Elle devra être constituée en pays autonome, sous les hautes inspection, intervention et souveraineté de l'Espagne, et non comme un protectorat exercé conjointement par l'Espagne et la France».

«Le Prince-Évêque est sujet espagnol ; il convient donc de lui appliquer l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique (*salus populi*) et d'engager des négociations diplomatiques pour obtenir la renonciation à ses droits sur l'Andorre et son consentement à l'annexion de ce territoire à l'Espagne. Ce sera alors le moment opportun de procéder à la rectification de la frontière franco-espagnole».

«Il faudrait obtenir la renonciation absolue de la France aux droits seigneuriaux et à l'intervention politique qu'elle exerce dans la dite vallée Catalane qu'elle considérera, à l'avenir et sans aucune réserve, comme territoire politiquement et géographiquement espagnol».

«C'est à la "Mancomunitat" (sic) de Catalogne qu'il appartient de prendre l'initiative des négociations à entamer entre le pouvoir central, la France, la Mitre d'Urgel, et le Conseil Général des Vallées, pour établir le nouveau statut politique de cette Vallée Pyrénéenne, et rectifier la frontière française, en relevant des erreurs ou en comptant des omissions du Traité des Pyrénées».

«La Mancomunitat" qui est l'organisme vivifiant de toute la Catalogne péninsulaire, et où doit se former le noyau des aspirations de notre conscience nationale, demandera au Gouvernement d'Espagne de lui déléguer les Pouvoirs, qui sous le Régime d'autonomie spéciale à instaurer dans la Vallée "auront un caractère non seulement administratif, mais aussi sincèrement politique²⁹.

Quelles que soient leur valeur et leur portée, ces théories avec leurs solutions diverses, ont été propagées tant en Espagne qu'en Andorre, et elles ont produit une certaine agitation dans l'opinion publique.

Cette effervescence s'est manifestée chez les Andorrans par une tension de plus en plus marquée dans leurs rapports avec la mitre d'Urgel qui sent son ancienne influence profondément atteinte.

D'autre part, en Catalogne, ces idées nouvelles ont fait de nombreux adeptes, et la théorie de l'Espagne souveraine de l'Andorre, au lieu et place de l'Évêque a sensiblement progressé.

De cet exposé général, on peut déduire les considérations suivantes : qui semblent résumer la situation actuelle :

1^o.- Certaines Évêques d'Urgel, imitateurs du fougueux prélat catalan de Ocon prétendant à la Souveraineté absolue sur les Vallées d'Andorre, tel le Cardinal Casanyas, avaient jugé avantageux de gagner à leur cause le roi d'Espagne derrière lequel il s'abritaient et dont ils avaient réussi à obtenir aide et protection.

C'est ainsi que : pour la construction de la route jusqu'à Andorre la Vieille, les travaux ont été exclusivement à la charge du budget espagnol.

De même ils avaient entre les mains, la douane espagnole grâce à laquelle, en cas de résistance, de la part des andorrans à leurs prétentions

²⁹ Joaquim Miret i Sans, *Noves y documents inèdits sobre la família senyorial de Caboet y la qüestió d'Andorra*, Barcelona, 1918.

épiscopales, ils étaient les maîtres de la situation, et pouvaient à leur gré affamer l'Andorre pour l'amener à composition.

2^o.- L'Andorre était jusqu'ici un pays à peu près inconnu – pauvre et dès lors, ne présentant pas d'intérêt ; or on a découvert chez lui des ressources jadis ignorées : forces hydrauliques, attractions touristiques, cures d'altitudes, sport d'hiver, etc., toutes choses aujourd'hui très recherchées par l'Industrie et susceptibles d'être avantageusement mises en valeur. Devant cette régulation, l'Espagne n'a plus caché son jeu et nous l'avons vu successivement pénétrer en Andorre où elle a installé ses bureaux de postes, ses écoles subventionnées, ses sociétés industrielles avec leurs banques et capitaux.

3^o.- Le changement de régime qui vient de se produire dans les sphères gouvernementales espagnoles n'a fait qu'activer et accentuer la campagne entreprise.

La Mître d'Urgel préoccupée du sort qui lui est réservé par le nouveau gouvernement qui porte en tête de son programme la séparation de l'Eglise et l'État se désintéresse de plus en plus des affaires d'Andorre et l'on est en droit de prévoir une sorte d'abdication prochaine ou de renonciation de sa part à ses droits séculaires de co-Suzeraineté sur les Vallées. Quand viendra-t-il si cette prévision se réalise?

Diverses solutions peuvent être envisagées :

Par le fait du retrait du Co-Prince d'Urgel, les droits de celui-ci passeraient-ils ipso-facto par une sorte d'évolution au co-Suzerain français?

Le Co-Prince d'Urgel pourrait-il disposer de sa part de suzeraineté en faveur de l'Espagne?

L'Andorre serait-elle appelée à formuler par une sorte de référendum son avis sur le nouveau mode de gouvernement à lui appliquer?

Est-il admissible que par le fait du retrait de l'un des Co-Suzerains toute l'organisation multiséculaire de l'Andorre disparaisse pour faire place soit à une annexion espagnole, soit à une proclamation d'autonomie toute aussi dangereuse pour les Vallées?

Il m'a semblé que l'examen de ces divers points de vue présentait à l'heure actuelle un réel intérêt et qu'il était de mon devoir de vous les exposer sommairement peut-être mais d'une façon suffisante pour en permettre l'étude approfondie aux juristes et diplomates compétents.

En cette matière particulièrement délicate, car il s'agit non seulement d'une situation à régler mais d'un problème historique à résoudre.

M. Romeu, le Viguié de France en Andorre (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour les affaires d'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-3, 1931, "Rapport de Monsieur Romeu sur les tentatives du gouvernement espagnol pour s'immiscer dans les affaires d'Andorre", documento suelto.

[N^o 30] *Informe de la Veguería de Francia en Andorra a la Subdirección General de Europa del Ministerio de Asuntos Exteriores de la República Francesa sobre las intervenciones armadas de España en Andorra*

Perpiñán, 25 de septiembre de 1933

Si l'on n'a pas trouvé trace d'une intervention armée de la France en Andorre à titre de puissance suzeraine, assez nombreux, par contre, sont les cas où, en violation du statut de ce pays, l'Espagne y a fait entrer des forces militaires.

Comment ces interventions se sont-elles produites?

Quelle a été, dans chacun de ces cas, l'attitude du Gouvernement français? Il est intéressant de la connaître, ces précédents pouvant fournir d'utiles renseignements sur l'exercice du droit d'intervention armée auquel la France est seule à pouvoir prétendre, bien qu'elle ne croie devoir en user qu'à la dernière extrémité.

Le plus ancien qu'on ait relevé remonte à 1721. Un cordon sanitaire ayant été, à cause de la peste, établi dans les Pyrénées par la France et l'Espagne, un détachement espagnol pénétra dans l'Andorre jusque dans la Spoulane (versant français) et un poste s'établit même à l'Hospitalet, en territoire français. Un incident s'ensuivit avec les habitants, qui entraîna mort d'hommes et notamment celle d'un officier espagnol. Après enquête, la troupe espagnole fut retirée et le Gouvernement de Madrid abandonna toute plainte au sujet de la mort de l'officier.

Fin Octobre 1790 – au dire de l'Évêque d'Urgel, en 1881, crut pouvoir invoquer ce précédent – des troupes espagnoles auraient à plusieurs reprises pénétré sur le territoire de l'Andorre, à la requête de l'évêque, pour y capturer des contrebandiers. On n'a pu vérifier ce fait, ni si l'évêque avait fait appel au co-prince français avant de requérir la force armée espagnole.

Dans la première moitié du XIXe siècle, les troubles constitutionnels de l'Espagne allaient donner lieu en Andorre à des incidents répétés, qui n'ont servi qu'à mieux établir par les faits que la France non seulement avait droit, mais qu'elle était seule fondée, en cas de besoin, à intervenir dans le pays par les armes.

En 1821, inquiets des visées d'annexion que semblait manifester le Gouverneur Général de Catalogne à l'égard de leur pays, les Syndics d'Andorre s'adressaient au Roi de France pour lui demander protection.

«Celle Vallée, disaient-ils, ne peut pas fournir les moyens nécessaires pour pouvoir résister à une invasion, et bien moins opposer des forces respectables si l'on voulait entrer dans ce pays par la force» (15 Octobre). Le Gouvernement français ne parut pas s'émouvoir autrement de ces craintes. Mais les événements s'aggravaient dans la Péninsule : à l'automne de 1822, les troupes royales battant en retraite laissaient occuper la Seu d'Urgel par les troupes insurrectionnelles de Mina et l'Andorre se trouvait ainsi découverte. Le Syndic, l'évêque d'Urgel lui-même s'étaient réfugiés chez le Viguiier français, à Ax, et de nouveau faisaient appel à la protection armée de la France. «J'ai cru, disait l'Évêque dans une lettre au Roi (20 Novembre) me diriger à V. M. T. C., dont la moindre insinuation au Gouvernement espagnol suffirait sans doute pour faire respecter la neutralité et l'indépendance de ce territoire, conservé plusieurs siècles sous les puissants auspices de ses ancêtres. Daignez vous donc, Sire, manifester que la Vallée d'Andorre est sous votre protection et que vos armes la soutiendront». Dans cette conjoncture critique et malgré l'appel de l'autorité locale et du co-prince, le cabinet de Louis XVIII ne crut pas devoir faire avancer ses troupes ; il craignait d'ailleurs de fournir par là au Gouvernement constitutionnel de Madrid le prétexte d'une rupture prématurée. Il se borna donc à prescrire aux généraux commandant sur la frontière d'Espagne de veiller à faire respecter la neutralité de l'Andorre par les troupes de deux partis, comme la France entendait elle-même la respecter. Au commencement de 1823, Mina ayant pénétré dans la Vallée, des ordres furent expédiés pour le sommer de

l'évacuer sur le champ, sous peine de recours à la force : sa prompte retraite prévint l'exécution de cette menace.

Ce n'était là qu'un incident indépendant de la volonté du Gouvernement régulier de l'Espagne, dont les troubles avouaient respecté le territoire andorran. Mais les troubles commençaient à peine. Après l'expédition française en 1823, les révolutionnaires pourchassés cherchaient volontiers un refuge en Andorre, aussi bien d'ailleurs que bandits et contrebandiers. Le 15 Août 1825, le Gouvernement de Madrid crut pouvoir proposer au Gouvernement français de s'entendre confidentiellement et amicalement avec lui pour y mettre ordre. Le Gouvernement français déclina cette proposition d'action commune. Le Ministre de la Guerre envoya des instructions aux généraux français commandant la division de Catalogne et celle des Pyrénées-Orientales pour leur rappeler la position particulière de l'Andorre : le premier devait agir auprès du Capitaine Général de la Catalogne pour empêcher que, sous aucun prétexte, les troupes espagnoles ne pénétrassent dans la Vallée, tandis que le second devait veiller à faire respecter éventuellement la neutralité du pays dans le cas où les andorrans ne pourraient par leurs propres moyens prévenir des incursions et où un secours deviendrait absolument nécessaire pour les repousser, c'était à l'autorité militaire française qu'il appartenait de le fournir, sur la demande seule des autorités du pays, notamment du Viguier du Roi, le Ministre des Affaires Étrangères répondit de son côté au Gouvernement espagnol que le Viguier français allait être chargé d'employer tous ses efforts pour empêcher les incursions des bandes, ajoutant que l'évêque d'Urgel, pour sa part, pourrait contribuer à ce résultat.

Cette dernière suggestion devait entraîner un malentendu : l'autorité militaire espagnole se crut autorisée par là à réclamer de l'évêque, l'autorisation de faire marcher des troupes : l'évêque, méconnaissant les limites de son droit de co-prince, l'accorda sans difficulté, mais pour la révoquer tôt après, sur la protestation sans doute du Viguier du Roi ; de sorte que les troupes espagnoles, ayant reçu contreordre, ne pénétrèrent pas finalement dans la Vallée. L'incident fut clos par une démarche de notre Ambassadeur à Madrid qui invita le Gouvernement espagnol à adresser les représentations à l'Évêque d'Urgel (30 Novembre 1825). Ce dernier ne fit d'ailleurs aucune difficulté de reconnaître qu'il s'était mépris et cru invité à prendre cette mesure extraordinaire.

Quatre ans plus tarde (1829), un nouvel incident de même origine allait entraîner une intervention armée de l'Espagne avec la connivence des autorités locales et de l'Évêque d'Urgel. La Vallée continuant à servir d'asile aux réfugiés politiques comme aux brigands, le Gouvernement espagnol s'était déterminé pour obtenir leur expulsion, à faire pression sur les habitants de l'Andorre en les menaçant d'interrompre avec eux les relations de commerce, qui seules, leur permettaient de vivre. Les autorités andorranes crurent alors opportun et proposèrent au Gouvernement français de faire occuper leur pays par une force militaire mi-partie espagnole et française, proposition qui fût déclinée, le Gouvernement restant d'avis que, seules, nos troupes, s'il était nécessaire, devaient pénétrer dans l'Andorre. Sur ces entrefaites et tandis que l'autorité française hésitait encore sur le parti à prendre, le 14 Octobre 1829, deux détachements espagnols entraient dans le pays, sous la conduite même des habitants, pour disperser une bande de réfugiés dans le village de Soldeu. Devant la protestation du Gouvernement français, le Syndic s'excusa d'avoir fait

usage, avec le consentement du co-souverain le plus immédiat, des premières troupes qui s'étaient offertes : il invoquait l'urgence, le danger couru par le pays de se voir privé de son unique moyen de subsistance et s'abritait au surplus derrière l'évêque auquel il avait eu recours. L'Évêque d'Urgel, de son côté, n'ignorait pas qu'il avait manqué à son devoir de co-souverain en agissant de sa propre et seule autorité : aussi, en autorisant les troupes espagnoles à remplir une mission de police dans le Val (12 Octobre), avait-il cru pouvoir invoquer «l'inutilité des réclamations qu'il avait adressées au dit Val» et paru croire que les troupes françaises devaient prendre part à l'opération. «Et si, pour plus grande sûreté, – ajoutait-il – les troupes espagnoles jugeaient convenable de combiner leurs forces avec les troupes de S. M. T. C., qui poursuivent aussi les dits bandits, nous donnons également à ces dernières notre permission pour pouvoir entrer en armes dans notre susdit Val».

Il y avait là un précédent grave, qui portait atteinte au droit de la France non consultée en sa qualité de co-souveraine, mais qui, de plus tendait à reconnaître à l'évêque un droit d'intervention et de protection qui ne lui avait jamais appartenu. Le Ministère des Affaires Étrangères ne crut pas toutefois devoir y attacher une grande importance : «Les circonstances dont cette occupation momentanée de l'Andorre par des troupes espagnoles a été accompagnée lui ôtent le caractère grave qu'elle semble avoir eu au premier abord. Il serait peu convenable que nous témoignassions aux andorrans un mécontentement bien marqué d'une mesure provoquée par les habitants eux-mêmes et qui a eu pour but de les soustraire peut-être à la dévastation et au pillage. Cependant, on ne peut nier que l'autorité espagnole, en ne s'entendant pas avec l'autorité française pour concerter ses opérations a semblé oublier notre droit de co-souveraineté et je pense, en conséquence, qu'il est convenable que le viguier français fasse une protestation, conçue d'ailleurs dans des termes mesurés et bienveillants» (Aff Étr. à Intérieur, 7 Novembre 1829).

Mais, le Ministre de la Guerre, Comte de Bourmont, se crut obligé de redresser sur ce point du Département dans une longue lettre dont il convient de rapporter un extrait (15 Janvier 1830) : «La situation politique de l'Andorre entre la France et l'Espagne, bien qu'elle soit établie par les documents les plus authentiques et les traditions les plus invariables, aurait n'avoir pas été jugée au Ministère de l'Intérieur sous ses vrais rapports. Situation qui met bien le Gouvernement français dans l'obligation de ne point introduire, de sa propre autorité, des troupes en Andorre, mais qui, dans le cas où cette introduction serait réclamée par les Andorrans, l'autorise à s'opposer à l'introduction de toutes autres troupes que les siennes. L'évêque d'Urgel seul, s'il était prince souverain et qu'il eût un état militaire, pourrait, en sa qualité de co-seigneur d'Andorre, exercer ce droit conjointement avec le Roi, comme il partage avec S. M. celui de donner un viguier à la Vallée ; mais sa qualité de sujet espagnol met obstacle à l'exercice du premier de ces droits, et jamais l'Espagne n'a prétendu l'exercer à son défaut ou d'après sa délégation. La seule prétention que l'Espagne puisse élever, c'est que la neutralité du territoire soit respectée et qu'il ne soit jamais occupé militairement pour le compte et dans l'intérêt de la France ; mais elle ne fait pas et ne peut faire obstacle à ce que le Roi, en sa qualité de Protecteur de la Vallée, donne assistance et secours aux Andorrans, si cette assistance est réclamée par eux... Ces développements suffiront pour indiquer tout ce qu'il y a de dangereux dans un précédent qui aurait établi que le Roi ne

peut introduire des troupes en Andorre qu'autant que S. M. C. y ferait en même temps entrer les siennes. Ce qui serait reconnaître à la couronne d'Espagne les mêmes droits qu'à la France à l'égard de l'Andorre, et autoriser les Andorrans eux-mêmes, si, par quelque nouvel exemple de l'abandon de ces droits, la protection du Roi venait à leur manquer, à chercher du côté de l'Espagne l'appui qui leur serait refusé de notre côté».

On ne voit pas d'ailleurs aux Archives du Département quelles instructions furent adressées au Viguier du Roi et à Madrid en conclusion de cette infraction au statut politique de l'Andorre.

Les représentations, s'il en fut fait, ne servirent guère, car, dix ans plus tard et dans les mêmes conditions, la force armée espagnole pénétrait de nouveau sur le territoire de l'Andorre pour procéder à une opération de police (1839). Enquête faite, on reconnut que cette intervention avait eu lieu d'accord avec le Syndic des Vallées toujours enclin à ménager l'autorité espagnole. Le Gouverneur de la Seu d'Urgel ayant demandé permission de poursuivre une bande qui, réfugiée en Andorre, commettait journellement des vols et des assassinats dans les villages espagnols de la frontière. «Les autorités de cette Vallée avaient jugé devoir s'entendre avec lui pour assurer la tranquillité du pays, à la condition que permission fût demandée, chaque fois qu'il en serait besoin, à la première autorité du pays».

«Le Ministre des Affaires Étrangères n'hésita pas cette fois à reconnaître qu'il aurait des inconvénients très réels à ce que les magistrats de l'Andorre admissent les agents où les troupes de l'Espagne à saisir des malfaiteurs ou à faire tout autre acte de police quelconque dans ces Vallées. La nécessité d'une telle intervention étrangère semblerait d'ailleurs d'autant plus difficile à justifier que, par son organisation administrative et militaire, l'Andorre a les moyens de s'en passer». Il invita le Ministère de l'Intérieur à faire adresser à ce sujet aux autorités du pays des observations propres à prévenir de leur part le retour d'une condescendance dont les effets pourraient être de rendre illusoire la neutralité de la Vallée d'Andorre (25 Octobre 1839).

L'incident était à peine terminé que le Gouvernement espagnol, encouragé sans doute par ce précédent, demandait au Gouvernement français pour mettre fin aux menées carlistes en Andorre, que le Gouverneur de la Seu d'Urgel fût autorisé à faire arrêter tout réfugié de ce parti que le Syndic général aurait refusé d'expulser, ou bien que l'exécution fût confiée à l'autorité française de l'Ariège si le Syndic ne se prêtait pas aux réclamations du Gouverneur ou à celles du Vice-Consul d'Espagne à Foix (27 Avril 1840). Le Ministère des Affaires Étrangères repoussa d'emblée une telle proposition : «Ces expédients – écrivait-il à l'Intérieur (2 Mai 1840) – le premier surtout, ne sauraient s'accorder avec les droits de l'indépendance où le pays d'Andorre se trouve vis-à-vis de l'Espagne, ni avec l'habitude où nous sommes de protéger, de faire respecter nous-mêmes cette neutralité. Sans recourir à l'emploi de la force envers l'Andorre, sans y envoyer des troupes dans le but de l'obliger à remplir les devoirs que le droit international lui impose envers l'Espagne, il nous suffira, j'aime à le croire, des moyens d'influence, de persuasion et d'autorité morale dont nous sommes à portée d'user pour déterminer l'administration de ce pays à satisfaire aux demandes du Gouvernement espagnol, si elles sont fondées». En conclusion, il demandait, si les faits étaient reconnus exacts, qu'il fût enjoint au Syndic général, au nom du Gouvernement du Roi, de faire cesser

immédiatement les plaintes de l'Espagne et de prendre les mesures nécessaires pour en prévenir le retour.

Que fut-il répondu au Gouvernement espagnol? On l'ignore. Mais celui-ci, mal satisfait sans doute de l'attitude de l'autorité locale et considérant l'Andorre comme un refuge ouvert à ses adversaires, prit le parti d'amener les Andorrans à composition en coupant toutes communications entre la Catalogne et la Vallée, qui se vit ainsi privée des approvisionnements nécessaires à sa subsistance (Avril 1841). Devant la gravité de la situation, les Syndics proposèrent au Capitaine général de la Catalogne d'envoyer dans la Vallée un commissaire chargé de contrôler leur conduite et de constater l'état de choses. En conséquence, le Lieutenant-Colonel Ulrich, commandant en second de la Seu d'Urgel, vint résider en Andorre, avec deux gendarmes espagnols armés (Juin 1841), nombre qui fut par la suite porté à six. Le Conseil Général de la Vallée s'engageait à remettre entre ses mains tout Espagnol dénoncé comme factieux, à expulser sur sa demande tout Espagnol conspirateur, à livrer les armes et les munitions dont il serait signalé des dépôts dans la Vallée.

Bien que le Colonel Ulrich eût fait par écrit une déclaration conservatoire des droits et privilèges de l'Andorre et des princes cosuzerains, le Gouvernement français, d'accord avec l'évêque d'Urgel – qui, réfugié alors à Montpellier, avait protesté le premier auprès du Roi contre cette violation de souveraineté – fit adresser de sévères représentations aux autorités andorranes, qui avaient ainsi méconnu leurs obligations «en se prêtant à une mesure sans exemple dans l'histoire de leur pays» ; il demanda en même temps à Madrid le rappel du Commissaire Espagnol, «dont la présence en Andorre ne paraissait d'ailleurs nullement motivée» (1er Octobre 1841).

Le Syndic Général, pour s'excuser, invoqua la nécessité de maintenir les rapports de voisinage avec l'Espagne et plusieurs précédents, depuis 1834, où le Gouvernement espagnol avait déjà envoyé des commissaires en Andorre (28 Décembre 1841, 26 avril 1842). Le colonel Ulrich cependant demeurait dans la Vallée et élargissait ses attributions en visant les passeports que le Syndic délivrait aux habitants pour venir en France ; le 6 Juillet 1842, il s'enhardit même à venir jusqu'à Foix en sa qualité de commissaire spécial, accompagné de deux gendarmes en civil, pour se concerter avec le Préfet de l'Ariège sur les mesures à prendre à l'égard des réfugiés espagnols en Andorre. Sa mise aux arrêts momentanée par le général commandant le département ayant motivé une plainte du Chargé d'Affaires d'Espagne. M. Cuizot répondit le 20 Juillet à ce dernier : «Je saisis l'occasion de protester, comme nous l'avons déjà fait à Madrid contre la présence d'un commissaire espagnol dans la Vallée d'Andorre et de vous déclarer que le Gouvernement du Roi ne peut reconnaître cette qualité au Lieutenant-Colonel Ulrich. Son séjour dans la Vallée et celui des deux soldats qui l'accompagnent, les fonctions de police qu'il y remplit, l'intervention qu'il exerce dans ces affaires intérieures sont de véritables atteintes à l'indépendance d'un pays neutre, placé sous la protection de la France en même temps que sous la co-suzeraineté du Roi. D'autant qu'il est connu que les autorités locales n'ont accepté et n'ont même demandé l'envoi de ce fonctionnaire espagnol sur leur territoire que sous l'empire de la contrainte, afin de voir cesser l'interruption que le Capitaine général de la Catalogne, trompé par de faux rapports sur le prétendu refuge que les Carlistes trouvaient dans les pays d'Andorre, avait apportée aux indispensables communications de cette Vallée avec l'Espagne et afin de mettre

l'administration espagnole à portée de se convaincre par elle-même de l'incrédulité de ces rapports. Une telle conviction doit être acquise aujourd'hui et la présence d'un agent espagnol dans le Val d'Andorre pourrait d'autant moins raisonnablement s'y prolonger qu'elle constitue, je le répète, une violation des droits de cette République».

On n'a pas retrouvé la réponse du Gouvernement espagnol à la requête du Gouvernement français et l'on ignore à quel moment prit fin la mission du Colonel Ulrich.

Aucune trace depuis lors n'a été rencontrée d'une nouvelle pénétration de forces espagnoles en Andorre. On voit seulement que, lors des troubles de 1881, alors que la France se préparait à intervenir militairement dans ce pays, s'il était nécessaire, pour les réprimer, l'Évêque d'Urgel, d'accord avec le Nonce et le Cabinet de Madrid, avait envisagé la possibilité de recourir pour sa part au concours militaire de l'Espagne : il rappela au Nonce, à cette occasion, le précédent de 1790 cité plus haut. A quoi il fut répondu que de telles violations du statut de l'Andorre ne constituaient pas de précédents juridiques et que la France revendiquait le droit exclusif d'envoyer des troupes en Andorre au cas où une nécessité impérieuse le lui commanderait pour le rétablissement de l'ordre. Cette éventualité d'ailleurs ne se réalisa pas : le Gouvernement français ayant décidé, d'accord avec l'évêque d'Urgel, d'établir un blocus de l'Andorre, se contenta de demander au Gouvernement espagnol, à titre de bon voisinage, de former un cordon de soldats ou de douaniers le long du territoire andorran. À cette occasion M. Barthélemy Saint-Hilaire tint expressément à rectifier le point de vue du Nonce et de l'Évêque, qu'il déclara inadmissible : «Nous ne saurions, écrivait-il, à notre Ambassadeur à Madrid, tolérer sous aucun prétexte l'intervention dans l'Andorre d'une puissance étrangère. Il ne dépend pas de notre co-prince de nous l'imposer et il ne nous convient pas de l'accepter» (19 Mars 1881).

Sin firma.

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour les affaires d'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-3, "Interventions armées de l'Espagne en Andorre historique", documento suelto.

[N° 31] *Informe del coronel René Baulard, Comisario extraordinario para los Valles de Andorra, al Prefecto de los Pirineos Orientales, Delegado permanente para Andorra, sobre 28 refugiados políticos que intentaron entrar en Andorra, de los cuales uno solo consiguió su propósito. La circunstancia particular de que se hace eco este comunicado es que los carabineros republicanos habían penetrado más de un kilómetro en territorio de Andorra, aunque otras fuentes de información se decantaban por precisar que la detención se había producido en territorio español*

Andorra la Vella, 21 de septiembre de 1937

Le 17 courant, vous avez bien voulu me donner copie d'une lettre de M. le Ministre des Affaires Étrangères en date du 13 septembre 1937 au sujet d'une information publiée le 7 septembre par la presse de la zone espagnole insurgée.

Aux termes de cette information, vingt-huit jeunes Catalans qui avaient réussi péniblement à se réfugier en Andorre auraient été arrêtés en territoire andorran à plus d'un kilomètre de sa limite par des "internationaux" qui

surveillaient la région pour le compte du Gouvernement de Valence. Un seul de ces jeunes gens aurait réussi à s'enfuir. Le Syndic des Vallées aurait protesté.

M. le Ministre des Affaires Étrangères demande si cette information repose sur quelque fondement et vous me priez de vous mettre en mesure de répondre à la question posée.

J'ai l'honneur, en réponse, de vous faire connaître ce qui suit.

Les faits dont il est question dans l'information paru en dans la presse de la zone insurgée se sont passés le premier août et ont été portés a votre connaissance par message radio du 3. Par rapport N° 746 du 6 août confirmant mon message, je vous faisais connaître qu'un groupe de 28 réfugiés aurait été capturé le premier août, vers quatre heures, dans la région montagneuse située entre Os en Espagne et Vixesarri en Andorre par des carabiniers espagnols ; un réfugié aurait été tué, un autre blessé, deux se seraient échappés ; le reste du groupe aurait été capturé.

De la déclaration de deux fugitifs, la capture aurait eu lieu en Andorre, alors que d'après d'autres renseignements elle aurait eu lieu en Espagne. Les réfugiés basaient leur affirmation sur le fait que le guide avait quitté le groupe peu avant la capture en leur affirmant qu'ils étaient désormais en territoire andorran.

De l'enquête ouverte aussitôt à ce sujet. Il résulterait tout d'abord que l'affirmation du guide était fausse = le groupe des 28 réfugiés s'était formé à Tarrega³⁰ (province de Lérida) et chacun de ceux-ci devait verser au guide une somme de 1500 pesetas. Mais comme les réfugiés n'avaient qu'une confiance limitée en leur guide, il avait été convenu que la somme totale serait déposée chez une tierce personne de Tarrega et qu'elle ne serait versée qu'au retour du guide, sur le vu d'un certificat signé de tous les réfugiés et attestant que ceux-ci étaient rendus sains et saufs en Andorre.

A un certain moment, le guide, alléguant que les réfugiés se trouvaient en sécurité en territoire andorran, réclama l'attestation se trouvant en pleine zone montagneuse sans point de repère et non persuadés qu'ils se trouvaient alors dans les Vallées, les réfugiés refusèrent de signer et le guide, furieux, les abandonna, les menaçant au surplus de les faire pendre par les carabiniers.

Le groupe des 28 réfugiés continua seul sa route et les deux fugitifs ont affirmé avoir entendu des coups de sifflet dans la montagne peu après le départ du guide ; c'est alors que des carabiniers surgirent de l'orée d'un bois et que l'échauffourée, puis la capture eurent lieu.

D'autre part, des bergers de Vixesarri auraient déclaré avoir trouvé en un lieu dénommé Sierra de Franconi, que les cartes mentionnent en Espagne alors que les Andorrans affirment être en Andorre, du ligne ensanglanté et des pierres rougies de sang. C'est dans ces conditions et pour lever le doute que j'ordonnai au capitaine commandant le Détachement de se rendre avec les deux réfugiés dans la région considérée et de procéder à une enquête minutieuse sur le place dès le 5 août.

De cette enquête, qui nécessita huit heures de marche en haute montagne, il résulta que la capture eut lieu dans une région difficilement accessible, à l'est de Vixesarri et réellement sur la Sierra de Franconi. La frontière est à cet endroit mal délimitée, seuls les propriétaires des terrains peuvent dire si ceux-ci sont andorrans ou espagnols.

³⁰ Indica el texto Terraga equivocadamente.

Avec l'aide d'un pâtre et des réfugiés fugitifs, il a été possible, mais après de longues hésitations de la part de ces derniers de retrouver le lieu de la capture, à proximité immédiate de la frontière hispano-andorrane, mais nettement en territoire espagnol. Du lieu abandonné a bien été trouvé, mais il n'était ni déchiré, ni troué, ni ensanglanté ; quant aux pierres, il en existe à cet endroit de ferrugineuses, partant de couleur brun-rouge ; mais il n'en a pas été vu tachées de sang.

Contrairement aux allégations de l'information de la presse espagnole de la zone insurgée, le Syndic Général n'a pas protesté ; il m'a mis seulement au courant de tous les renseignements qu'il avait pu recueillir et, comme à l'accoutumée, il m'a laissé complètement libre dans une affaire concernant l'ordre public et l'intégrité du territoire andorran et qui ressortit à ma mission dans les Vallées d'Andorre.

Mais cette information est une preuve de plus de l'attention que portent les autorités espagnoles de la zone insurgée à tout ce qui concerne l'Andorre. C'est aussi une preuve de plus que des personnalités résident en Andorre renseignent les journaux d'une manière presque toujours tendancieuse et sans aucunement cacher leurs sentiments favorables à la cause nationaliste espagnole. On peut noter aussi, dans certains de ces articles, une tendance très nette à porter les questions sur le plan politique, à ne pas mettre en valeur sinon à diminuer, les sacrifices que la France fait pour l'Andorre, à exalter au contraire, à l'occasion, l'action du Co-Prince Épiscopal surtout depuis la visite de celui-ci à Salamanque ; on peut noter enfin une crainte très grande de l'action éventuelle contre l'Andorre des éléments extrémistes de la région de la Seu d'Urgell avoisinant les Vallées.

L'on ne doit point ignorer que ceux qui renseignent ainsi les journaux sont du parti bibiste et que le Syndic Général actuel des Vallées était avant son élection le chef reconnu de ce parti.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour les affaires d'Andorre, Archives du Préfet, Guerra de España, problemas sociales y refugiados, 1936-1938, 1723-W-175, n° 826, "Objet: Réfugiés".

[N° 32] *Informe del coronel René Baulard, Comisario extraordinario para los Valles de Andorra, al Prefecto de los Pirineos Orientales, Delegado permanente para Andorra. En el capítulo de los refugiados políticos, seis guardias civiles de Seu d'Urgell abandonaron su puesto y entraron en Andorra criticando a sus mandos, dando la impresión de estar del lado de los facciosos, aunque manifestaron carecer de ideas políticas*

Andorra la Vella, 30 de noviembre de 1937

J'ai l'honneur de vous donner ci-après quelques renseignements d'ordre divers sur la vie des Vallées depuis mon dernier rapport "Renseignements divers" N° 869 du 10 Octobre dernier.

[1]. *Ravitaillement des Vallées*. Le ravitaillement des Vallées en vue de l'hivernage peut-être considéré comme assuré. Sur les 600 tonnes environ de vivres qui avaient été prévues par les autorités andorranes, seuls restent à entrer = 90.000 Kgr. de farine et 3.000 kilos de porc salé. Ils sont attendus d'ici une semaine.

L'acheminement des denrées de la Gare de l'Hospitalet vers l'Andorre n'a souffert aucune difficulté sérieuse ; la route d'Envalire, si gravement endommagée par la crue du 28 Octobre dernier, a été rapidement remise en état de servir, en attendant les travaux définitifs de consolidation et de réfection, et les stocks de vivres on pu être constitués partie à Canillo, partie à Andorre la Vieille. Sans attendre les décisions du Conseil des Vallées sur la répartition des denrées entre les paroisses et fixation du prix de revient, de la farine en quantité suffisante a été distribuée aux boulangers et aux particuliers pour assurer l'approvisionnement en pain.

D'autre part, l'Andorre a bénéficié durant toute cette période d'une température exceptionnellement favorable et les rares et peu abondantes chutes de neige sur les cols n'ont pas interrompu les opérations de ravitaillement. Mais il y a hâte d'en terminer, car les mauvais temps sont proches et des signes avant-coureurs montrent que la température est susceptible de changer avec la nouvelle lune du 2 Décembre.

Je vous ai fait connaître, dans mon rapport N° 869 précité, que le Gouvernement de Valence avait autorisé l'entrée en Andorre d'une certaine quantité de sel, d'huile, de vins et liqueurs, de tissus, de matériaux de construction, mais sous réserve d'en faire mensuellement la demande à la Direction générale des Douanes à Valence.

Dans sa séance du 30 Octobre dernier, le Conseil des Vallées a pris acte de l'offre du Gouvernement espagnol et a chargé la Syndicature de faire d'urgence les démarches nécessaires ; mais le second Syndic n'a pas cru devoir, en l'absence du Syndic Général, agir seul dans cette affaire.

Par suite, cette question reste en suspens et les Andorrans continuent à ne pouvoir s'approvisionner en Catalogne Espagnole.

Cette situation qui dure depuis le premier dernier et qui paraît présentement facile à régler, cause un réel malaise dans les Vallées et risque de mettre le Syndic Général en difficulté si cette question est à nouveau soulevée au cours de l'actuelle Session du Conseil.

Une partie notable de ce Conseil désirerait que l'on profitât en même temps des vivres de la zone gouvernementale espagnole et des vivres de la zone espagnole insurgée ; mais l'on aurait appris que le Syndic Général se serait engagé vis-à-vis du Co-Prince Épiscopal, en considération des facilités accordées par les autorités espagnoles de la zone insurgée, à ne plus rien solliciter du Gouvernement de Valence. Des conseillers ont l'intention de demander en séance au Syndic Général de faire lui-même les requêtes nécessaires auprès du dit Gouvernement de Valence pour obtenir l'entrée des vivres offerts. Et l'on attend avec curiosité la réponse du Syndic Général qui se trouverait ainsi devant un véritable cas de conscience.

[II]. *Rétablissement des communications.* Après la crue du 28 Octobre, les communications télégraphiques et téléphoniques ont pu être rétablies assez rapidement ; mais en raison du grand nombre de poteaux emportés par les eaux (près de 150) et surtout de ce qui concerne des communications téléphoniques, la remise en état est toute précaire et les interruptions sont fréquentes ; sans discontinuer, un garde, ancien monteur des P. T. T. et le sapeur-monteur du Détachement sont occupés, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, à perfectionner l'installation. Il est à prévoir que nous allons être très gênés cet hiver au point de vue relations téléphoniques et télégraphiques avec la France et que nous serons souvent coupés.

Fort heureusement, le poste radiotélégraphique continue de fonctionner d'une façon parfaite.

En ce qui concerne la route, toutes mesures ont été prises par M. L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées pour faire exécuter les travaux nécessaires durant tout l'hiver sous la direction du Directeur technique de la F.H.A.S.A.³¹ Les matériaux : ciment, fers, dynamite, sont déjà en grande partie à pied d'œuvre et deux dépôts sont en voie de constitution aux Bordes d'Envalire et à la Centrale électrique. Par entente avec l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, des règles précises ont été établies pour la surveillance des stocks, la distribution des matériaux et leur emploi.

Les travaux déjà commencés pour la construction d'acqueducs de part et d'autre du refuge d'Envalira bien peuvent être poursuivis en raison du froid qui gêne l'utilisation du ciment ; mais ceux entreprises plus bas dans la Vallée, particulièrement à l'entrée des gorges Roca Negra et Encamp sont en pleine activité.

Je dois signaler à ce sujet le très heureux effet moral produit par la célérité avec laquelle toutes mesures ont été prises par les autorités françaises pour l'envoi des matériaux et la mise en train des chantiers ; aussi par l'annonce de l'octroi par la France d'un crédit de 200.000 francs pour la remise en état de la route d'Envalire.

Les autorités andorranes n'ont pas encore décidé la part de l'Andorre dans l'effort commun, l'absence prolongée du Syndic Général n'ayant pas permis la réunion du Conseil des Vallées, seul appelé à en décider? Mais cette décision est toute proche : le Syndic Général, absent depuis le 15 septembre pour procéder aux achats et expéditions de vivres en zone espagnole insurgée, est rentré dans les Vallées le Dimanche 28 courant. Le lendemain 29, le Conseil s'est réuni pour recevoir la prestation de serment de M. Jean Baptiste Laumond, nommé Viguier de France en Andorre par décret du 12 Novembre 1937, et continue actuellement sa session.

Les questions traitées et les décisions prises feront l'objet d'un rapport spécial.

[III]. *Réfugiés politiques espagnols.* L'afflux des réfugiés espagnols, qui avait été très important pendant le mois d'octobre – plus d'un millier ont, au cours de cette période, transité dans les Vallées – a diminué de plus de moitié en novembre. Il est possible que les rencontres entre carabiniers et réfugiés à proximité de la frontière, presque toujours sanglantes, et le renforcement de la surveillance dans toute l'étendue de la zone frontière de 20 km. en profondeur, en soient la cause. L'on pensait que l'annonce d'une grande offensive dans le Haut-Aragon en direction de Lérida, puis de la Seu d'Urgell, augmenterait le nombre de ceux qui franchissent les montagnes andorranes ; mais jusqu'à présent, cette prévision ne s'est pas réalisée.

Les déclarations des réfugiés recueillis dans les Vallées n'offrent aucun intérêt nouveau. Parmi eux, peu de professions libérales ; les paysans et les ouvriers continuent à prédominer. Le 20 Novembre, huit Gardes civils conduits

³¹ Sobre la F.H.A.S.A. y otros asuntos referentes a Andorra en los turbulentos años que van desde 1933 a 1936, ver las páginas escritas por el Ingeniero industrial y luego hermano de la Orden de la Merced Joaquim Saltor i Madorell (1902-1984), que publican Manuel J. Peláez y Jordi Guillaumet Antón, "La situación política de los valles de Andorra en abril de 1936: el informe de Joaquim Saltor i Madorell", en *Cuadernos informativos de Derecho histórico público, procesal y de la navegación*, 12-13 (junio 1990), pp. 2.829-2.883.

par un sergent ont déserté leur poste de la Seu d'Urgell et sont entrés dans les Vallées après avoir brisé leurs armes ; ils se sont déclarés excédés de la prédominance des partis politiques et des troubles constants engendrés par eux pour une éventuelle prise de pouvoir ; leurs officiers n'auraient ni capacités, ni autorité ; la situation alimentaire serait toujours désastreuse ; une bonne partie de la population, principalement dans la région de Lérida, et même des officiers de l'armée gouvernementale, seraient favorables à Franco ; une avance de ce denier aurait de grandes chances de provoquer un soulèvement général.

Les huit gardes civils et le sergent ont rejoint Irun pour se mettre à la disposition des autorités.

[VI]. *Activité des andorrans de Barcelone*. Le Journal espagnol *Las Noticias* du 19 Novembre a inséré un article de l'Andorran Bonaventura Armengol, ancien instituteur et agitateur connu. Son article est intitulé :

“Contre les agissements des agents du fascisme”

“Manifeste pour la formation du Front populaire en Andorre”.

C'est une violente diatribe contre ceux des Vallées “sympathisant de Franco” et un appel aux Andorrans “antifascistes” des Vallées d'Espagne et de France. Je vous en envoie copie ci-joint.

Je joins aussi l'exemplaire d'octobre 1937 de la publication *El poble andorrà* édité à Barcelone, Casal Andorra, Llado 7.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour les affaires d'Andorre, Archives du Préfet, Guerra de España, problemas sociales y refugiados, 1936-1938, 1723-W-175, n° 1.028.

[N° 33] *Comunicación del Secretario de la Vequería de Francia en Andorra al Prefecto de los Pirineos Orientales, Delegado Permanente para Andorra*

Andorra la Vella, 18 de enero de 1938

À Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, Délégué Permanent pour l'Andorre

Le 15 Octobre 1937, la police Andorrane découvrait dans le torrent situé au bas d'un ravin qui longe la route allant d'Andorre à la Massana, au lieu dit Escails une voiture automobile de luxe de marque étrangère.

Avisé de ce fait, le Bayle Français fit procéder au renflouement de cette voiture, laquelle bien que très abimée, put être conduite dans un garage des Escaldes où elle se trouve actuellement.

De l'enquête faite par ce magistrat, il résulte que cette automobile marque “Lassalle” n° Minéralogique: 6218 Q. C. G. B., conduite intérieure, 4 places, de couleur grise appartient au major R. H. L. Minchin, âgé de 40 ans, réserve de l'armée Indienne, demeurent à Londres.

Cet Officier, souscripteur d'une police “Tous Risques” garantissant une voiture “Lassalle” modèle 1935 qu'il avait achetée pour 1.200 L. S. en juillet 1936, a été vu en Andorre où il a logé à l'hôtel Pla aux Escaldes.

On ne peut croire à un accident, car le propriétaire n'ai fait aucune déclaration à la police locale et a quitté les Vallées, en voiture publique, le jour même de la découverte, en direction d'Ax les Thermes.

Peut-être estimerez-vous bon de porter le fait à la connaissance du Royal Automobile Club à Londres qui pourrait intervenir pour décider de ce qu'il doit être fait de cette machine qui n'est pas actuellement en état de marche.

Ci-joint une photographie qui situe cette voiture dans la rivière.

El Secretario de la Veguería (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour les affaires d'Andorre, Archives du Préfet, legajo 1723-W-10, Affaires diverses, documento suelto.

[N° 34] *Comunicación de René Baulard al Prefecto de los Pirineos Orientales. Un grupo de refugiados españoles interceptados por los carabineros españoles sufre una serie de bajas y detenciones, aunque algunos logran entrar en Andorra*

Andorra la Vella, 22 de enero de 1938

À M. le Préfet Délégué Permanent pour l'Andorre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit :

Hier, vendredi 21 courant, vers cinq heures, un groupe de trente réfugiés politiques espagnols venant de la région de la Seu d'Urgell se dirigeait vers les Vallées d'Andorre lors que, peuvant d'arriver à la frontière hispano-andorrane et à proximité du village espagnol d'Arcabell, il se heurta à un forte patrouille de carabiniers qui ouvrit le feu sur lui.

Tous se dispersèrent et lorsqu'ils tentèrent de se rassembler, treize réfugiés seulement étaient présents et continuèrent leur marche vers l'Andorre où ils se présentèrent au poste de Gardes mobiles de Sant Julià de Lòria dans la matinée. Aucun de ces réfugiés n'a pu donner de nouvelles de ses compagnons, ni s'il y avait des blessés. Ils n'ont pas pu, de même, situer carte en main le lieu exact de leur rencontre avec les carabiniers, mais il est hors de conteste que l'incident est survenu sur le territoire espagnol.

Les réfugiés arrivaient plus nombreux en Andorre depuis quelque temps et cet exode, qui n'a pas échappé aux autorités espagnoles de la frontière franco-andorrane, a motivé un redoublement de surveillance de la part des unités de carabiniers stationnées à proximité.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour les affaires d'Andorre, Archives du Préfet, Guerra de España, problemas sociales y refugiados, 1936-1938, 1723-W-175, n° 1.146, "Incident entre carabiniers et réfugiés".

[N° 35] *Comunicación de René Baulard al Prefecto de los Pirineos Orientales*

Andorra-la-Vella, 6 de marzo de 1938

À M. le Préfet Délégué permanent pour l'Andorre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit, qui confirme et précise mes messages-radios des 4, 5 et 6 courant :

Le vendredi 4 Mars 1938, un groupe de neuf réfugiés politiques espagnols tentait de franchir au petit jour la région montagneuse de 2.000 mètres d'altitude en moyenne : Sierra de Franconi, hautes Vallés d'Os, qui sépare l'Espagne des Vallées d'Andore. L'un d'eux, un berger, qui disait bien connaître le pays pour y avoir gardé des moutons, leur servait de guide. Après avoir franchi la crête et dévalé un sentier abrupt et sinueux qui longe le ravin du

riu Demoïs, le neuf réfugiés commirent l'imprudence, vers 7 heures, de s'arrêter à découvert et d'allumer du feu pour faire sécher vêtements et chaussures.

Ils avaient bien marché une demi-heure depuis la sierra Franconi, où passe la frontière hispano-andorrane ; mais ils ignoraient qu'en cet endroit, le sentier qu'ils avaient suivi ne s'écarte que peu de cette frontière et qu'au point où ils allumèrent leur feu, ils ne s'en trouvaient pas à plus de deux à trois cents mètres à vol d'oiseau. C'était d'autant plus imprudent que le berger qui les conduisait devait savoir qu'à trois quarts d'heure environ de marche de là, le sentier les conduisait à Vixessari, petit hameau andorran d'une dizaine de feux, tapi dans un recoin de la Vallée d'Os, où ils auraient été en complète sécurité.

Tout-à-coup, d'un entablement de rocher, situé au-dessus des réfugiés et à une cinquantaine de mètres, surgirent des carabiniers (vraisemblablement trois ou quatre d'après l'examen des étuis de cartouche trouvés sur les lieux) qui les interpellèrent puis aussitôt ouvrirent le feu sur le groupe en train de se chauffer. Un des réfugiés fut tué net d'une balle à la tête, deux purent s'abriter derrière un rocher, puis dévaler le ravin en direction de Vixesarri ; les six autres durent se laisser capturer et emmener vers Os. Parmi ces derniers, un ou plusieurs peut-être étaient sans doute blessés, car des traces de sang se remarquent en différents points du sentier suivi.

Alertés par les coups de feu, des habitants de Vixesarri se rendirent sur les lieux et trouvèrent le cadavre du réfugié qui laissait une large bleussure à la tête. Les autres réfugiés avaient disparu, ainsi que les carabiniers. Les Andorrans redescendirent alors pour alerter les autorités ; mais à notre arrivée à Vixesarri, nous apprîmes que le cadavre avait disparu certainement emporté par les carabiniers. Seuls furent trouvés sur la place le foyer éteint, des restes d'effets consumés, et, sous de la terre fraîchement remuée, des traces de sang et de la matière cérébrale.

Sur l'entablement de rochers d'où les coups de feu partirent et aux abords, onze étuis de cartouche d'une marque étrangère furent découverts. Ces étuis se trouvaient à environ deux cents mètres de la crête formant frontière hispano-andorrane et en territoire andorran.

Les deux réfugiés rescapés, assez sérieusement protégés on été prises, puis ont été abattus après la frontière hispano-andorrane sur le sentier qui relie Vixesarri en Andorre à Os en Espagne. Ils auraient été enterrés, avec le cadavre de celui tué sur le chemin de Vixesarri à la frontière, dans le cimetière d'Os.

Cette conduite inhumaine des carabiniers à l'égard de réfugiés sans défense a profondément révolté les gens de toute la région, aussi bien en Andorre qu'en Espagne ; les Andorrans craignent de nouveaux incidents sanglants à la frontière, car les réfugiés continuent de pénétrer dans les Vallées par groupes parfois nombreux ; quant aux habitants des villages espagnols proches de la frontière, ils vivent sous la terreur de ces carabiniers qui font fi des ordres de leurs chefs et que l'on accuse ouvertement de ne tuer les réfugiés que pour les dépouiller.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour les affaires d'Andorre, Archives du Préfet, Guerra de España, problemas sociales y refugiados, 1936-1938, 1723-W-175, n° 1.258, "Incident à la frontière du Vendredi 4 Mars".

[N° 36] *Comunicación del coronel René Baulard al Prefecto de los Pirineos Orientales*

Andorra la Vella, 21 de marzo de 1938

À M. le Préfet, Délégué permanent pour l'Andorre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit :

La femme et les parents de l'Andorran Victoriano Segala résidant : Carrer del Tigre n° 31 – 1- 2 à Barcelone, sont venus m'exposer leur inquiétude du fait que ce dernier les laisse depuis quelque temps sans nouvelles, lorsqu'il avait accoutumé d'en envoyer régulièrement, du fait aussi que le quartier qu'il habite à Barcelone aurait été récemment bombardé par avions.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous demander de vouloir bien vous efforcer d'obtenir des nouvelles de l'Andorran Victoriano Segala, par l'intermédiaire de Monsieur le Consul Général de France à Barcelone.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, Guerra de España, problemas sociales y refugiados, 1936-1938, 1723-W-175, n° 1.306/2, "De l'Andorran Victoriano Segala".

[N° 37] *Comunicación del Secretario de la Veguería de Francia en Andorra al Prefecto de los Pirineos Orientales*

Andorra la Vella, 2 de junio de 1938

À Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, Délégué Permanent pour l'Andorre

J'ai l'honneur de vous rendre compte que les épreuves pour l'examen du certificat d'études primaires ont eu lieu aujourd'hui à Andorre la Vieille, dans une salle de la maison des Vallées, devant une commission composée de maîtres venus de France, présidée par M. l'Inspecteur primaire de Prades.

Les Seize candidats des différentes paroisses présentés les ont subies avec succès.

Une candidate au concurs des bourses a eu le même succès ; il s'agit de la fillette Jordana de Sant Julià de Lòria.

J'ai pu m'entretenir avec les membres de la commission qui ont frappés des progrès accomplis par des candidats dont le niveau s'élève de façon visible et n'est pas différent de celui qu'on peut observer dans les cantons de montagne des Pyrénées Orientales.

M. Delfau ne m'a pas caché sa satisfaction pour les résultats obtenus par les maîtres français et andorrans professant dans les Vallées et a ajouté que le temps est venu où les écoles d'Andorre peuvent lutter de qualité, de méthodes et de rendement avec la moyenne de nos écoles métropolitaines.

Le Secrétaire de la Viguerie (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-10, documento suelto.

[N° 38] *Comunicación del coronel René Baulard al Prefecto de los Pirineos Orientales*

Andorra la Vella, 19 de junio de 1938

À Monsieur le Préfet, Délégué Permanent pour l'Andorre

J'ai l'honneur de vous confirmer mon message-radio de ce jour à 21 heures.

Le Calme continue à régner en Andorre, mais populations sont de plus en plus anxieuses devant éventualité d'opérations militaires en bordure de la frontière et qui semblent proches.

Du côté nationaliste, on annonce que des troupes ayant opéré dans la poche de Bielsa seraient déjà arrivées dans la région de Sort – Llavorsi – Tirva, où des travaux de route en direction de la vallée du Sègre et Seu d'Urgell seraient poussés activement.

Du côté gouvernemental, il se manifeste aussi une certaine activité. Des troupes bivouaquées ont été aperçues par les patrouilles de Gardes mobiles dans la région Arcabell – La Farga de Moles à proximité de la frontière andorrane. Des travaux de fortification sont faits dans la Vallée qui fait face à Fontanède, en Andorre, et qui descend de Civis – Tor.

Sur la route près du pont-frontière de Farga de Moles, des travaux préparatoires de destruction ont repris, sans pourtant toucher au pont-frontière lui-même.

Toute indique qu'on s'attend, dans cette région, à une prochaine offensive des troupes nationalistes en direction de la vallée du Sègre et Seu d'Urgell.

La délégation des ouvriers congédiés de la F.H.A.S.A. qui s'était rendue à Perpignan est de retour dans les Vallées. En plus de sa visite à l'avocat qui vous a demandé un entretien, la délégation se serait également mise en rapport avec les dirigeants de la Bourse du Travail de Perpignan. Elle se serait surtout informée sur le point de savoir si les ouvriers congédiés ont la possibilité d'attaquer la Société F.H.A.S.A. devant les Tribunaux français.

Motif des poursuites : la F.H.A.S.A. aurait congédié ses ouvriers brutalement, sans préavis suffisant et en ne leur accordant qu'une indemnité réduite de licenciement égale à dix journées de travail.

Ils réclameraient :

1° Une augmentation de salaires pour la période du premier avril au vingt Juin, durant laquelle les salaires ont été modifiés sans préavis, salaires qui, selon eux, auraient diminué leur pouvoir d'achat et leur standard de vie.

2° Une indemnité de licenciement égale à autant de mois qu'ils auraient travaillé d'années au compte de la F.H.A.S.A.

3° La garantie d'être repris par cette société lorsqu'elle pourra reprendre son activité.

Mais il n'existe entre la F.H.A.S.A. et ses ouvriers aucun contrat écrit, aucune convention collective et il n'existe en Andorre aucune coutume relative aux rapports entre ouvriers et patron.

Ce qui m'empêche pas que les ouvriers pourraient porter leurs doléances devant les Viguiers ou les Bayles puisque la F.H.A.S.A. a son siège social à Encamp.

Aucun incident n'est à signaler depuis le licenciement des ouvriers. Ceux-ci cherchent du travail, ce qui est facile pour les ouvriers andorrans qui peuvent se rendre en France, mais ce qui est moins facile pour les ouvriers espagnols qui ne peuvent s'y rendre et dont aucun ne désire retourner en Espagne.

Dès la reprise des travaux de construction de la digue d'Encamp, l'on s'efforcera d'embaucher le plus grand nombre possible d'ouvriers congédiés et encore sans travail.

Le Viguiier de France est arrivé dans les Vallées Jeudi seize courant.

Un Conseil des Vallées extraordinaire aura lieu demain lundi vingt courant, sur requête d'un groupe de commerçants andorrans, pour reconsidérer la question d'entrée et de vente dans les Vallées de tabac et cigarettes autres que les produits de l'Administration française des Tabacs.

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, Guerra de España, problemas sociales y refugiados, 1936-1938, 1723-W-175, n° 1.622, "Confirmation message-radio".

[N° 39] *Comunicación de René Baulard al Comandante de los Carabineros del Sector de la 24ª Division en Adrail (España)*

Andorra la Vella, 27 de junio de 1938

À Monsieur le Commandant,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

Le Samedi 25 courant, trois Andorrans du village de Sispony (Paroisse de la Massane) étaient partis au petit jour vers la région frontière du Coma Pedrosa, au Nord-Est de l'Andorre, pour y chasser l'isard.

Sur le chemin du retour et après avoir longé la crête montagneuse qui va du Coma Pedrosa au Pic Nègre, ces trois Andorrans eurent la malencontreuse idée, pour raccourcir leur chemin et pour gagner plus vite la Coma de Séturia, de quitter le territoire andorran et d'emprunter le territoire espagnol sur un parcours de mille à quinze cent mètres.

Or, à peu de distance de ce Port Nègre et en territoire espagnol, les trois andorrans furent en butte, sans préavis, au tir des militaires espagnols postés en surveillance sur les flancs du Pic Nègre et à deux cents mètres environ.

Dès les premiers coups de feu, l'un des trois Andorrans prit la fuite et put rejoindre la Coma de Seturia en Andorre sans encombre. Les deux autres, nommées :

Josep Aymat, 35 ans,

Ramon Pascuet, 27 ans,

se cachèrent dans les rochers et, depuis, l'on ne sait ce qu'ils sont devenus, sinon que l'Andorran en fuite entendit tirer sur ses camarades une trentaine de coups de feu.

Dès qu'avisé de ces faits, j'en ai saisi, hier Dimanche 26 courant, le Commandant des carabiniers du Secteur de la Seu d'Urgell, qui voulut bien faire explorer, mais sans pouvoir obtenir le moindre renseignement, la région Civis – Os – Tor. Cependant, de renseignements non confirmés, obtenus par une autre source, il ressortirait que ces deux Andorrans seraient vivants et auraient été emmenés par des militaires de votre unité vers Areo.

Il est indéniable, Monsieur le Commandant, que ces Andorrans ont eu le grand tort d'emprunter le territoire espagnol, au risque ce qui est arrivé, de se heurter avec une de vos patrouilles de surveillance de la frontière hispano-andorrane. Mais en dehors de ce fait, l'on ne saurait rien leur reprocher, puisqu'ils n'étaient que de paisibles chasseurs d'isards rentrant à leur village.

Et je me permets, par suite, de faire appel à vos sentiments d'humanité pour faire rechercher où peuvet se trouver Joseph Aymat et Ramon Pascuet et pour donner les ordres nécessaires à leur retour en Andorre, où leur famille les attend dans une mortelle inquiétude.

Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Commandant, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, Guerra de España, problemas sociales y refugiados, 1936-1938, 1723-W-175, nº 1.653, "Andorrans Aymat et Pascuet été arrêtés en Espagne".

[Nº 40] *Comunicación del coronel René Baulard al Comandante de los Carabineros del Sector de la Seu d'Urgell*

Andorra la Vella, 27 de junio de 1938

À Monsieur le Commandant des Carabiniers du Secteur de la Seu d'Urgell

Monsieur le Commandant,

Je m'empresse de vous remercier bien vivement pour les recherches que vous avez bien voulu ordonner hier Dimanche 26 courant, dans la région de Civis-Os-Tor, dès que vous avez été avisé par moi de la disparition des chasseurs d'isards andorrans Joseph Aymat et Ramon Pascuet que, ayant commis l'imprudence, le 26 courant à 18 h. 30, de traverser une petite portion du territoire espagnol, entre le Port Nègre et la Coma de Seturia, se sont trouvés en butte au tir d'une patrouille en surveillance dans cette région.

Ces recherches n'ayant pas abouti, je me mets aujourd'hui en rapport avec le Commandant de la 24^a Division ; mais je vous demande de bien vouloir faire continuer les recherches et me faire connaître, le cas échéant, tout renseignement nouveau qui parviendrait à votre connaissance et touchant le sort de ces deux Andorrans.

D'autre part, je suis avisé qu'un autre Andorran, nommé : Ventura Tor Sirès, domicilié à Aixirivall (paroisse de Sant Julià de Lòria – Vallées d'Andorre) aurait été arrêté le 13 Juin courant par des carabiniers à Aristat pour avoir été trouvé en action de contrebande.

Il est exact que cet Andorran se livre habituellement à la contrebande entre l'Andorre et l'Espagne ; mais en dehors de ce fait, c'est un homme tranquille qui ne s'est jamais fait remarquer ni au point de vue politique, ni à tout autre point de vue.

Je me permets, par suite, d'attirer votre bienveillante attention sur son cas et de vous demander, sous réserve qu'aucun délit n'est à lui reprocher, de bien vouloir le laisser regagner l'Andorre et sa famille, très inquiète de son absence prolongée.

En vous renouvelant mes remerciements, je vous prie de croire, Monsieur le Commandant, à l'assurance de ma considération distinguée.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, Guerra de España, problemas sociales y refugiados, 1936-1938, 1723-W-175, nº 1.654, "Andorran Ventura Tor Sirès arrêté en Andorre".

[Nº 41] *Comunicación del coronel René Baulard al Prefecto de los Pirineos Orientales*

Andorra la Vella, 27 de junio de 1938

À Monsieur le Préfet, Délégué Permanent pour l'Andorre

J'ai l'honneur de vous confirmer mon message-radio de ce jour à 10 heures.

[I]. - Suite à mon message n° 1.645 du Dimanche 26 courant :

Les recherches entreprises par les autorités espagnoles du Secteur de la Seu d'Urgell pour retrouver les Andorrans Pascuet et Aymat n'ont pas encore abouti. Mais de renseignements obtenus auprès d'un contrebandier de la région de Tor en Espagne, il résulterait que les deux Andorrans auraient été emmenés dans la direction de Tirvia par des miliciens. Ils auraient donc été capturés par une patrouille de la 24^a Division qui tient le secteur au Nord de l'Andorre.

Je me mets, par suite, en rapport avec le Commandant de cette Division.

[II].- La situation est sans changement dans la région en face l'Andorre où l'activité des troupes est assez intense.

Plusieurs milliers d'hommes composant la 17^a Brigade ont fait mouvement la nuit du 24 au 25 courant pour aller prendre position dans la région de Civis, petit village espagnol dans la montagne à quelques heures de marche du village andorran de Vixesarri.

Deux miliciens en civil découverts cachés à Sant Julià de Lòria ont été trouvés porteurs d'un ordre de mission les chargeant de faire des reconnaissances aux premières lignes du Secteur de la 24^o Division et, si c'était nécessaire, dans "le camp ennemi". De leurs déclarations, il ressort nettement que ces deux miliciens étaient envoyés par le commandement Gouvernemental pour reconnaître sur la frontière hispano-andorrane et en Andorre même les points de passage et les points stratégiques pouvant servir à l'armée adverse ou à la retarder dans sa marche.

L'on retrouve là la préoccupation constante de l'État-Major Gouvernemental que l'Andorre pourrait servir de théâtre d'opérations aux troupes nationalistes avec ou sans l'assentiment des autorités du pays.

[III].- La situation à la Seu d'Urgell est de même sans changement. Il y aurait beaucoup de troupes dans la ville et aux environs, dont des éléments de la 43^o Division ayant quitté la poche de Bielsa.

On y annonce aussi une assez forte proportion de miliciens internationaux.

Le ravitaillement de toutes les troupes du Secteur serait assez difficilement assuré. La population surtout souffrirait du manque de denrées et à la Seu d'Urgell le pain serait toujours aussi rare.

Une soixantaine de suspects, femmes et hommes seraient toujours emprisonnés et la population vivrait dans la crainte d'un bombardement aérien et d'opérations actives dans la région, opérations qu'on croit toujours imminentes.

[IV].- Le Peloton 546 de Bellegarde, entré dans les Vallées le 15 Avril dernier, sera relevé le 29 courant par le Peloton 252 de Baccarat.

Par suite, les unités assurant l'ordre en Andorre seront les Pelotons 248 – 250 – 252 – 294, tous de Baccarat sous les ordres du Capitaine Barès.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, Guerra de España, problemas sociales y refugiados, 1936-1938, 1723-W-175, n° 1.649, "Confirmation message-radio".

[N° 42] *Comunicación del coronel René Baulard al Prefecto de los Pirineos Orientales*

Andorra la Vella, 29 de junio de 1938

À Monsieur le Préfet Délégué Permanent pour l'Andorre

J'ai l'honneur de vous confirmer mon message-radio de ce jour à 17 heures.

[I].- Les Andorrans Ramon Pascuet et Joseph Aymat qui, le 25 courant avaient été en butte au tir d'une patrouille de miliciens, au retour d'une chasse à l'isard, dans la région Coma Pedrosa – Coma de Seturia et sur le sort desquels l'on était inquiet, ont été relâchés, à la suite de mon intervention auprès du Commandant de la 24^o Division, et sont rentrés sains et saufs dans leur village de Sispony le mardi 28 courant.

[II].- Le Directeur Vétérinaire des Pyrénées Orientales est venu ce jour 29 courant dans les Vallées pour mettre au point avec les autorités andorranes la question du contrôle sanitaire et de la protection du bétail andorran contre les maladies contagieuses. Tout s'est passé pour le mieux.

[III].- Rien à signaler au sujet de l'ordre en Andorre ou de l'activité des troupes au delà de la frontière hispano-andorrane. Mais les patrouilles de Gardes Mobiles confirment que, tout le long de cette frontière, il existe de forts postes de miliciens et de carabiniers dotés d'armes automatiques, et construisent en certaines endroits des travaux de fortification de campagne.

Armes automatiques et travaux de fortification sont nettement dirigés vers l'Andorre en vue d'interdire à des troupes nationalistes des mouvements permettant de prendre les organisations de la Seu d'Urgell à revers.

[IV].- À ce sujet, je vous signale un article paru dans le Journal Parisien "Ce Soir" du samedi 25 courant qui reflète bien les inquiétudes des autorités espagnoles au sujet d l'Andorre.

L'envoyé de ce journal rapporte des informations recueillies à la Seu d'Urgell ; et, de ces informations, il résulterait que l'Andorre serait aux ordres du Général Franco, qu'elle serait un centre de propagande franquiste et d'espionnage pour les troupes rebelles.

D'après ce journaliste, les réfugiés politiques espagnols acceptés en Andorre seraient organisés militairement, il y aurait des dépôts d'armes cachés et tout serait prêt pour une sortie des franquistes d'Andorre sur la Seu d'Urgell, ce qui obligerait les troupes gouvernementales à prendre toutes dispositions utiles contre l'Andorre.

J'ai déjà fait justice de toutes ces allégations puisqu'en Andorre tout le monde vit tranquille et libre, sous réserve qu'on ne se livre à aucune activité politique et qu'ont ne trouble pas l'ordre.

En terminant, le rédacteur de "Ce Soir" se demande si c'est ainsi que la France comprend la non-intervention en chargeant un Commandant de Gardes Mobiles de favoriser l'activité franquiste en Andorre et fait dire à ce Commandant des Gardes Mobiles que si Franco tente un coup de force en Andorre, il ne s'y opposera pas et retirera ses troupes.

Si c'est du Capitaine commandant les Gardes Mobiles en Andorre que le rédacteur de "Ce Soir" a voulu parler, je puis affirmer que ce Capitaine est trop confidant de ma pensée pour avancer une chose pareille.

Si c'est moi que ce journal veut mettre en cause, des paroles semblables constituent une pure infamie, car j'ai justement dit le contraire en toutes circonstances et à qui voulait l'entendre.

[V].- Je me propose d'aller me présenter à vous Vendredi dans l'après-midi ou Samedi dans la journée, n'ayant pu le faire à mon retour de Nantes et Paris le 16 courant.

Si ces jours ne vous agréent pas, je vous demande de me le faire savoir.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, Guerra de España, problemas sociales y refugiados, 1936-1938, 1723-W-175, n° 1.667, "Confirmation message-radio".

[N° 43] *Comunicación del coronel René Baulard al Prefecto de los Pirineos Orientales*

Andorra la Vella, 16 de julio de 1938

À Monsieur le Préfet, Délégué Permanent pour l'Andorre

J'ai l'honneur de vous confirmer mon message-radio de ce jour à 14 heures.

Tout continue à être tranquille en Andorre et aucun incident intéressant l'ordre public n'est à signaler depuis mon dernier message-radio.

Au point de vue politique intérieure, le calme règne ; mais je vous signale cependant un cabale montée par des Espagnoles résidant depuis longtemps en Andorre et des Espagnols ayant acquis nationalité andorrane à une époque peu reculée ; ceux-ci rendent le Syndic Général responsable des récents mesures prises par le Conseil des Vallées dans sa session ordinaire des 31 Mai – 1er Juin dernier et restreignant l'accession à la nationalité andorrane, mesures qui vous ont été soumises, pour approbation du Prince, par lettre du 2 Juin en raison de son honnêteté et de la conscience avec laquelle il exerce sa mission, la situation du Syndic Général paraît pour le moment inattaquable.

En ce qui concerne les événements d'Espagne aucun changement, sinon, que, sur le front proche l'Andorre, la 24^o Division gouvernementale a été relevée par la 32^o Division. Il semble que cette relève est en corrélation avec la nouvelle du passage en France du Commandant de cette Division, le Colonel Ortiz, accompagné de plusieurs officiers et miliciens de son État-Major.

À ce sujet, les dix Espagnols signalés comme ayant été refoulés de France vers l'Espagne par la vallée de Videssos et parmi lesquels semblent bien être le Colonel Ortiz et ses officiers, ont été repérés hier 15 courant campés dans des bois à plus de 2.000 metres d'altitude dans la haute vallée d'Ordino-La Cortinade qui communique avec la haute vallée de Videssos. Je fais rechercher ce groupe par des patrouilles de Gardes mobiles pour lui notifier l'ordre d'avoir à quitter le territoire andorran dans le moindre délai. Je serais très désireux qu'on ne refoule pas vers l'Andorre des déserteurs espagnols que la France n'accepte pas, puisque je ne puis les accepter en plus, et qu'on les refoule directement sur l'Espagne.

À la Seu d'Urgell, situation calme, mais les difficultés d'approvisionnement augmentent et les bruits d'une offensive prochaine des troupes nationalistes en direction de la vallée du Sègre et Puigcerdà accroissent les craintes de la population. Ces bruits d'offensive prochaine, reproduits par les journaux français de ces derniers jours, ont causé une certaine émotion dans les Vallées.

Les réfugiés et les miliciens continuent d'arriver, mais par petits groupes et sont évacués dans les conditions normales. Je dois signaler cependant que

beaucoup de réfugiés, sachant que ni la France, ni l'Andorre ne veulent les recevoir, se cachent dans les diverses paroisses des Vallées, avec la connivence des Andorrans qui voient, dans l'exploitation de ces réfugiés, un moyen de gagner de l'argent, ou de faire faire leurs travaux des champs pour rien.

Les ouvriers de la F.H.A.S.A. congédiés ont déposé plainte contre leur administration entre les mains du bayle française d'Encamp ; ils réclament une augmentation de salaires pour la période qui s'est écoulée entre la rupture du courant électrique pour Barcelone et leur congédiement ; aussi une indemnité de licenciement d'un mois par année de travail effectué dans l'exploitation de la F.H.A.S.A.

Un autre message vous renseignera sur l'arrivée en Andorre du Délégué pour les affaires d'Espagne dans les Vallées et de la position actuelle de cette question délicate.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, Guerra de España, problemas sociales y refugiados, 1936-1938, 1723-W-175, nº 1.720, "Confirmation message-radio".

[Nº 44] *Carta del Síndico General de los Valles de Andorra al Prefecto de los Pirineos Orientales y Delegado permanente para Andorra, protestando de las actividades llevadas a cabo por José María Imbert*

Andorra la Vella, 18 de julio de 1938

Molt Illustre Senyor:

Una vegada més, ha sigut atropellada la nostra constitució per Govern de la República Espanyola.

El dia 16 del corrent, un senyor que's titulà Ministre Plenipotenciari de la República Espanyola, va personar-se en el meu domicili i va manifestar-me que, nomenat pel seu govern, venia a Andorra a fer-se càrrec i complir la missió de Delegat pels assumptes d'Andorra.

Enevrat de semblant pretenció, vareig fer-li avinent que l'actuació del Govern de la República Espanyola a Andorra, seria molt més eficaç si començava per a coneixer i respectar l'història i constitució del País que té tant delit de servir.

Les Autoritats i el poble andorrà no poden admetre ni reconeixer cap representant oficial que no sigui nomenat per l'Autoritat Suprema de les Valls, quina autoritat radica en els seus actuals Co-Prínceps, – Excel·lentíssims i Illustríssims, President de la República Francesa, Senyor Lebrun, i Bisbe d'Urgell, Senyor Guitart.

Com a Síndic Procurador General de les Valls d'Andorra, protesto enèrgicament de la citada intromissió, i desitjo que la meva protesta arribi tant amunt com pertoca, pues tinc la convicció que interpreto el sentir general dels meus compatriotes, a excepció d'uns quants, que solament troban llur guany en donar suport a conflictes i en l'eternització dels mateixos.

Tinc l'absoluta confiança que les M. I. Delegacions Permanents, ens sostindran sempre, en els drets reconeguts per la llei i per la costum.

Rebeu, Molt Illustre Senyor Delegat, el testimoni del meu profund respecte.

El Síndic General (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-42, José Maria Imbert, 1938-1939, documento suelto.

[Nº 45] *Comunicación del coronel René Baulard al Prefecto de los Pirineos Orientales*

Andorra la Vella, 23 de julio de 1938

À Monsieur le Préfet, Délégué Permanent pour l'Andorre

J'ai l'honneur de vous confirmer mon message-radio de ce jour à 14 heures.

Malgré les recherches entreprises dans la montagne au nord d'Ordino où ils avaient été signalés campés, il n'a pas été possible de retrouver la trace des quatre réfugiés politiques espagnols figurant sur la liste des dix réfugiés ne pouvant être accueillis en France et qui n'avaient pu encore être découverts et arrêtés.

Un des six restant ayant été dirigé, sur sa demande, vers Saint Sébastien le 19 courant, j'ai dirigé les cinq autres, dont l'ex-commandant de la 24^o División Ortiz et l'ex-gouverneur de l'Aragón Ascaso, sur le Commissaire spécial de Latour-de-Carol, pour être conduits devant vous, suivant vos instructions.

Toute la journée du 22 courant, le bruit d'un fort combat a été entendu des Vallées et de nombreux avions ont sillonné le ciel en vue d'Andorre.

Même une escadrille de six avions, que le Poste de Soldeu a reconnu à ses bandes rouges pour être des Gouvernementaux, a survolé l'Andorre d'Est en Ouest venant de la direction de la Cerdagne française, à quinze heures.

On a appris qu'il s'agissait d'un gros coup de main des Gouvernementaux sur les lignes nationalistes de la région de Lladorre dans la haute vallée du Noguera del Cardos, coup de main qui n'aurait pas réussi parce qu'il a été suivi d'une forte réaction des troupes nationalistes.

Aujourd'hui, le calme semble être revenu sur cette partie du front.

D'autres combats sont en perspective, le front gouvernemental ayant été récemment renforcé par deux Divisions, les 133^o et 134^o, avec artillerie et aviation d'accompagnement.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, Guerra de España, problemas sociales y refugiados, 1936-1938, 1723-W-175, nº 1.747, "Confirmation message-radio".

[Nº 46] *Carta del Síndico General de Andorra y del Secretario del Consejo General de los Valles al Prefecto de los Pirineos Orientales y Delegado Permanente para Andorra*

Andorra la Vella, 26 de julio de 1938

Molt Il·lustre Senyor:

Aplegats els membres del M. I. Consell General de les Valls d'Andorra en sessió pública extraordinària, han decidit amb un sol clam d'adreçar-vos el seu agraïment per la defensa que heu fet de la nostra constitució davant de l'intromissió del Govern de la República Espanyola en els assumptes d'Andorra.

El poble andorrà ha recuperat la calma, i felicita amb entusiasme l'èxit de la justícia en la Vostra actitud.

Preguem atentament a la V. S. es digni fer extensiva la nostra reconeixença al nostre Excel·lentíssim Co-Príncep Senyor Lebrun³².

Accepteu, Molt Il·lustre Senyor Delegat Permanent, l'homenatge de la nostra consideració més distingida.

El Síndic General (*firmado y rubricado*)

P. O. del M. I. Consell General el Secretari Riberaigua (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-42, José María Imbert, 1938-1939, documento suelto.

[Nº 47] *Comunicación del coronel René Baulard al Prefecto de los Pirineos Orientales*

Andorra la Vella, 26 de julio de 1938

À Monsieur le Préfet, Délégué Permanent pour l'Andorre

J'ai l'honneur de vous confirmer mon message-radio de ce jour à 16 heures.

Les quatre réfugiés politiques espagnols dont je vous ai parlé dans mon dernier message Samedi 23 courant, après avoir rôdé plusieurs jours dans la haute montagne, entre Ordino et Ransol, se sont présentés à moi hier Lundi 25 courant ; ils ont été dirigés ce jour sous escorte sur le Commissaire spécial de Latour de Carol pour être ensuite conduits devant vous, suivant vos instructions.

Par ailleurs, les réfugiés continuent d'arriver dans les Vallées, mais par petites groupes et peu nombreux ; c'est que les miliciens et carabiniers continuent à faire garde sévère à la frontière hispano-andorrane. Un groupe de 75 réfugiés a ainsi été surpris le 23, entre la Seu d'Urgell et l'Andorre, par les miliciens au moment où il franchissait le Sègre ; les quelques réchappés qui purent arriver dans les Vallées racontent qu'une dizaine furent tués sur place, de nombreux autres blessés ou capturés ; le reste erre encore dans la montagne.

L'activité du front gouvernemental est aussi actif dans les allées du Noguera Pallaresa et du Noguera del Cardos, où des engagements et de forts coups de main auraient eu lieu tous ces jours derniers. Ces nouvelles et l'article de "La Dépêche" de Toulouse du Dimanche 24 courant sur l'éventualité d'une prochaine offensive générale des troupes franquistes contre la Catalogne sont très commentés dans les Vallées. L'on apprend aussi que tous les villages proches du front gouvernemental : Ribera del Cardos, Ferrière Anas, Estahon, Montarri, Tirvia, Montesclado, Farrera, tous à l'Est du Noguera del Cardos, ont été évacués en prévision de cette offensive.

Le Conseil des Vallées s'est réuni en session extraordinaire le Jeudi 21 courant pour examiner et arrêter les comptes des achats de vivres en Espagne nationaliste pour le dernier hivernage 1937-1938.

Ces comptes se soldent par un bénéfice net d'environ deux cent mille pesetas pour un total de douze cent cinquante mille pesetas en chiffres ronds.

Le Conseil a rendu hommage à l'activité et à la conscience du Syndic Général dans cette affaire des approvisionnements et lui a voté des félicitations appuyées d'un don de six mille pesetas. Il a félicité aussi le viguier Episcopal

³² Albert Lebrun (1871-1950). Fue Presidente de la República Francesa desde 1932 a 1940.

pour son aide de chaque jour au Syndic Général dans l'achat, la répartition et le règlement des vivres et lui fait don de 4.500 pesetas par mois de octobre 37 à juin 38 inclus et non 3.000 comme il a été dit par message³³.

Le Syndic Général a mis le Conseil au courant des incidents occasionnés par la présence du chargé de la Délégation d'Espagne en Andorre et des mesures prises. Une lettre doit vous être envoyée à ce sujet manifestant la gratitude du Conseil. Si cette lettre ne vous est pas encore parvenue, c'est à cause de l'absence du Secrétaire du Conseil.

Le Syndic Général et le Viguié épiscopal ont été avisés que le Prince-Évêque serait aujourd'hui mardi à Toulouse et désirait conférer avec eux ; ils sont, en conséquence, partis ce matin pour Toulouse et espèrent rentrer demain Mercredi.

Le Syndic Général m'a fait part de ce qui suit :

Un nommé Moragues, qui serait à Barcelone directeur d'une importante société électrique et ferait de fréquents voyages à Perpignan dans une luxueuse automobile, se serait dans cette ville rencontré avec des Andorrans. Il leur aurait dit que, dans les milieux gouvernementaux de Barcelone, l'on n'ignorait pas que France trouverait porte ouverte en Andorre quand celui-ci donnerait suite au projet qu'on lui prête de traverser l'Andorre pour prendre à revers les défenses de la région de la Seu d'Urgell ; mais que, le moment venu, le Gouvernement espagnol était décidé à fermer de lui-même cette porte en envoyant dans les Vallées les troupes nécessaires.

Ces paroles sont à rapprocher des bruits qu'intentionnellement, semble-t-il, Monsieur Imbert Perejoan, Délégué des affaires d'Espagne en Andorre, aurait fait courir durant son séjour dans les Vallées et suivant lesquels plusieurs centaines de carabiniers seraient prochainement envoyés dans les Vallées d'Andorre pour assurer l'ordre, protéger les Espagnols non Franquistes et appuyer au besoin les décisions du Gouvernement de Barcelone concernant l'Andorre.

Ces nouvelles ont eu le don d'affoler certains andorrans et même des autorités andorranes qui y ont cru et sont venus m'en faire part. Je les ai rassurés, mais n'en persiste pas moins une sourde inquiétude.

Cette répétition de faits qui prouvent qu'à Barcelone l'on croit toujours que les quelques centaines de réfugiés qui travaillent chez les propriétaires andorrans sont prêts à s'enrégimenter, à s'armer, et à se joindre aux troupes de Franco traversant l'Andorre, me semble un indice grave.

Il ne faudrait pas que le Gouvernement de Barcelone s'appuie là-dessus pour prendre, touchant l'Andorre, des initiatives inconsidérées génératrices d'événements peut-être sérieux. Et je suis d'avis que le Ministre des Affaires Étrangères devrait être mis au courant de cet état d'esprit, qui ne repose – je le répète une fois de plus – sur rien de vrai et dénote une méconnaissance complète de la vie de l'Andorre depuis l'entrée des Gardes mobiles.

L'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées est venu dans les Vallées le 22 courant régler les détails de la reprise des travaux à la digue d'Encamp, reprise qui a lieu hier Lundi comme convenu.

Antérieurement l'Architecte départemental était venu le Dimanche 17 courant dans les Vallées prendre toutes mesures pour la remise en état de

³³ El coronel René Baulard corrige a mano con su propia letra el texto escrito tachando la referencia a las 3.000 pesetas tal y como había indicado erróneamente en el mensaje por radio remitido al Prefecto de los Pirineos Orientales.

l'église de Sant Julià de Lòria, qui lui avait été demandée par le curé de cette paroisse. Il s'est aussi abouché avec le Consul d'Andorre qui l'avait sollicité pour les études préliminaires relatives à la construction, projetée depuis longtemps, d'une nouvelle école destinée à remplacer l'école actuelle, en tous points indigne de la capitale des Vallées.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, Guerra de España, problemas sociales y refugiados, 1936-1938, 1723-W-175, n° 1.755, "Confirmation message-radio".

[N° 48] *Comunicación del coronel René Baulard al Síndico General de los Valles de Andorra (de la que se manda copia al Prefecto de los Pirineos Orientales)*

Andorra la Vella, 30 de julio de 1938

À M. I. Syndic Général des Vallées.

Illustrissime Seigneur,

En Avril dernier, lors de l'offensive des armées du Général Franco en direction de la Catalogne, j'ai été amené, par mesure d'ordre et de sécurité publique et en présence de l'afflux inusité de réfugiés nouveaux et de miliciens, à procéder à l'évacuation de la presque totalité des réfugiés politiques espagnols autorisés à résider provisoirement dans les Vallées ; seuls ont été autorisés à y rester ceux qui étaient réellement employés dans ses entreprises commerciales ou agricoles au-delà d'une ligne passant approximativement à une dizaine de kilomètres de la frontière hispano-andorrane et quelques autres dans une situation toute particulière.

Depuis et sous l'empire de diverses circonstances, les réfugiés, à nouveau et par petits groupes, se sont infiltrés dans les Vallées d'Andorre et, pour beaucoup, y résident indûment avec la complicité de propriétaires andorrans. Un recensement récent a montré que les réfugiés politiques espagnols sont presque aussi nombreux qu'à la fin de l'hiver. Il y a là une situation à laquelle il importe de mettre fin dans l'intérêt de l'ordre public et qui n'apportera aux propriétaires que la moindre gêne, les travaux agricoles étant sur la point d'être terminés.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier de bien vouloir porter à la connaissance des populations des diverses paroisses les dispositions suivantes:

1° En principe, ne pourront résider dans les Vallées que ceux qui y étaient autorisés avant le 1er Avril ou qui vivent en famille.

2° Chaque propriétaire andorran ne pourra héberger qu'un seule réfugié, sauf exception dûment motivée (exploitations importantes, hôteliers, loguers, etc.).

3° Il est interdit d'héberger ou d'occuper un réfugié sans qu'il soit muni d'une autorisation provisoire de séjour signée du Commissaire Extraordinaire.

4° La personne garante garantira le réfugié, non seulement au point de vue de l'hébergement, mais aussi au point de vue de sa conduite et de sa moralité.

5° Les réfugiés non autorisés ou en surplus du chiffre indiqué devront quitter les Vallées entre le 5 et le 10 Août au plus tard soit pour l'Espagne gouvernementale soit pour l'Espagne nationaliste.

6° Tout réfugié trouvé après le 10 Août en situation irrégulière sera expulsé et la personne qui l'aura hébergé indûment sera poursuivie devant le Tribunal des cours. Sera poursuivie de même toute personne qui aura reçu chez elle un étranger sans le déclarer dans les trois jours au Comu de sa paroisse.

Veillez agréer, Illustrissime Seigneur, l'assurance de mes meilleurs et tout dévoués sentiments.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, Guerra de España, problemas sociales y refugiados, 1936-1938, 1723-W-175, n° 1.772, "Réfugiés".

[N° 49] *Comunicación del coronel René Baulard al Prefecto de los Pirineos Orientales*

Andorra la Vella, 9 de septiembre de 1938

À Monsieur le Préfet, Délégué Permanent pour l'Andorre

J'ai l'honneur de vous confirmer mon message-radio de ce jour à midi :

[I].- *Vendangeurs*. Le Syndic Général, qui vous a adressé en son temps la liste des vendangeurs Andorrans, demande si les Andorrans peuvent se mettre en route sur l'office Départemental de Perpignan.

En présence de nombreuses demandes qui lui sont présentées à ce sujet, le Syndic exprime le désir que vous me donniez une réponse soit par téléphone, soit par message-radio dès que possible.

D'autre part, par votre lettre du 1er courant, vous avez bien voulu autoriser les réfugiés politiques espagnols résidant en Andorre à se rendre dans les Pyrénées-Orientales pour prendre part aux vendanges sous certaines conditions.

L'une d'elles, qui à trait au contrat de travail à obtenir au préalable de l'employeur et de l'office Départemental est inexécutable par les réfugiés résidant dans les Vallés, car ils n'ont aucune possibilité de s'entendre d'Andorre avec ceux désireraient les employer pour les vendanges. Ne serait-il pas possible d'envoyer les réfugiés désireux d'aller aux vendanges sur l'office Départemental de Perpignan qui les mettrait en rapport avec les employeurs.

Il serait entendu que ces réfugiés seraient munis, avant leur départ, de toutes autres pièces mentionnées dans votre lettre précitée : laisser-passer, certificat de vaccination, déclaration de quitter la France et de ne pas revenir en Andorre.

Comme ci-dessous, il y aurait intérêt pour que je reçoive une réponse dès que possible.

[II].- *Communications téléphoniques*. Les communications téléphoniques avec la France sont toujours aussi mauvaises et je fais rechercher si cela provient du mauvais état du réseau d'Andorre.

[III].- *Fête nationale de l'Andorre*. Hier jeudi 8 courant, a été célébrée la fête de la Vierge de Meritxell Patrone de l'Andorre. Toutes les autorités y assistaient. La cérémonie s'est déroulée sous la pluie, à Meritxell sans incident.

[IV].- *Mauvais temps*. Le mauvais temps a repris sur les Vallées ; il pleut et grèle dans les parties basses et il neige sur les hauteurs.

Le mouvement touristique est en conséquence presque complètement interrompu.

[V].- *Chargé de la Délégation d'Espagne en Andorre*. Monsieur Don José María Imbert Perejoan suivant renseignements obtenus par voie détournée,

aurait déclaré qu'il quitterait l'Andorre pour Barcelone dans la journée d'aujourd'hui vendredi. En conséquence, j'ai continué à garder par devers Monsieur Imbert l'attitude que j'ai prise après la notification qui lui a été faite d'avoir à quitter l'Andorre. S'il tarde à s'exécuter, je lui ferai demander si oui ou non il entend obéir sans délai.

Son départ serait salué avec grande satisfaction dans les Vallées, sauf par les éléments qu'il a cherché intéresser à sa cause. Parmi ceux-ci, il y aurait des conseillers, dont Monsieur Armany de Canillo et deux nouveaux conseillers d'Encamp, et certaines personnalités Andorranes ayant déjà exercé des fonctions électives. Monsieur Imbert insinue à ces personnes qu'il est de l'intérêt des autorités Andorranes de ne pas prendre partie dans la question de son expulsion laissant sous entendre que le Gouvernement de Barcelone pourrait être amené à prendre des mesures de représailles contre l'Andorre, comme raids d'avions ou entrée de troupes. C'est une rodomontade, mais certains Andorrans craintifs y croient. Il laisse aussi entendre que si son retour en Andorre a été décidé par son Gouvernement, c'est qu'il y a eu entente préalable entre la France et l'Espagne Gouvernementale.

De toute l'activité de Monsieur Imbert en Andorre et de certaines déclarations qui m'auraient été rapportées, il me paraît possible de définir le but de sa mission. Celui-ci serait double : d'abord faire comprendre aux Andorrans que l'Espagne gouvernementale entend se substituer, dans tous ses droits sur l'Andorre, au Co-Prince Évêque, pour l'Espagne défailant depuis son départ du diocèse d'Urgell. Selon cette thèse, le Co-Prince Évêque étant Espagnol ne serait qu'un mandataire de l'État Espagnol.

Deuxième but de sa mission : amener les autorités Andorrans à se rapprocher de l'Espagne Gouvernementale et, par suite, à s'éloigner de leur Co-Prince Évêque. C'est pour changer l'opinion du Conseil des Vallées sur ce point et faire pression sur la Syndicature, complètement opposée à cette thèse, que Monsieur Imbert se serait mis en rapport avec toutes autorités, personnalités ou éléments douteux susceptibles de l'appuyer dans son action. Monsieur Imbert aurait dit ou fait dire à une personnalité andorrane – et c'est ce qui éclaire la question : Il faut en finir avec le Conseil actuel des Vallées et avec cette Syndicature.

Il est hors de doute que c'est là jouer un jeu dangereux qui a déjà fort troublé par deux fois la tranquillité et la vie des Vallées, qui risque de causer des troubles dans ce pays qui vivait jusqu'alors relativement tranquille et qui est susceptible de créer une situation de plus en plus aggravée si l'on n'y met fin sans plus tarder et à Barcelone même.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-42, José María Imbert, 1938-1939, n° 1.891, "Confirmation message-radio".

[N° 50] *Comunicación del coronel René Baulard al Prefecto de los Pirineos Orientales*

Andorra la Vella, 6 de octubre de 1938

À Monsieur le Préfet, Délégué Permanent pour l'Andorre

Dans mes messages-radios n° 1944 et 1964 des 21 et 28 Septembre 1938, je vous ai fait le compte rendu sommaire d'un entretien que j'avais eu à

Sant Julià de Lòria le Samedi 17 Septembre avec le Colonel Fernando Sabio Dutoit, S/Directeur général des Carabiniers au Gouvernement de Barcelone.

Au cours de cet entretien, le Colonel Fernando Sabio a été amené à me dire que l'on ne comprenait pas, dans les milieux gouvernementaux de Barcelone, que l'Andorre n'agît pas, au cours de la présente guerre civile espagnole, de la même manière, contre les réfugiés politiques espagnols qui tentent de chercher un refuge dans les Vallées, que lors de la guerre civile de 1834 entre l'armée de la reine Isabelle II et les partisans de Don Carlos.

Le S/Directeur Général des Carabiniers avait promis de me faire parvenir l'Édit du Conseil des Vallées d'Andorre qui avait, à l'époque, réglé cette question dans le sens désiré par le Gouvernement légal espagnol d'alors.

Je viens, en effet, de recevoir ce document et je m'empresse de vous en faire parvenir une traduction à titre d'information.

L'Édit en question, rédié en catalan, porte la date du 22 Décembre 1834 et porte comme titre : "Édit d'abstention et vigilance des autorités des Vallées d'Andorre".

Il est curieux de constater qu'il n'est pas fait mention expressément dans le texte des réfugiés carlistes et que l'on a pris comme prétexte la nécessité de réprimer la contrebande, parce que l'Andorre "se trouvait au milieu de l'armée de la reine Isabelle II en lutte contre les partisans de Don Carlos", suivant les termes même du renvoi au bas de la 1ère page. Mais en fait, toutes les mesures édictées avaient bien pour unique but de refouler des vallées d'Andorre les partisans de Don Carlos qui auraient tenté de s'y réfugier et de les empêcher de s'y grouper armés.

Il y a lieu de remarquer, en outre, que si la situation de base est la même entre la Guerre civile de 1834 et la Guerre civile actuelle (lutte sanglante de partisans contre le Gouvernement régulier espagnol), les circonstances diffèrent notablement : il n'y a pas de doute que l'édit de 1834 a été pris sous la pression des autorités espagnoles et ce que l'atteste, c'est la mention portée dans le préambule et concernant les réclamations faites par Don Fidel Perin "Commissionné spécial du Gouvernement de la reine d'Espagne Isabelle II" ; d'après le texte littéral, il semble bien que ce représentant du Gouvernement espagnol assistait à la séance du Conseil des Vallées du 16 Décembre 1834 ; cet édit est, par suite, une sortie de traité imposé par l'Espagne à l'Andorre pour l'obliger à prendre parti pour le Gouvernement d'Isabelle II et contre les partisans rebelles de Don Carlos.

L'examen de ce texte de 1834 éclaire certains faits actuels en analogie avec ceux de la première Guerre Carliste.

Comme en 1834, le Gouvernement actuel de Barcelone semble avoir une grande crainte que les Vallées d'Andorre ne servent aux rebelles pour s'y grouper, s'y réorganiser, s'armer aussi de terrain de départ aux unités rebelles ainsi reconstituées pour attaquer à revers des troupes régulières espagnoles voisines. Ce qui le prouve, ce sont les mesures militaires prises depuis mai dernier en bordure de l'Andorre par les autorités espagnoles ; ce sont les plaintes constantes, malgré que les faits prouvent le contraire, sur la présence en Andorre de dépôts d'armes et de milliers de réfugiés franquistes prêts à être encadrés, armés et à descendre sur la Seu d'Urgell pour prendre à revers les lignes gouvernementales faisant face aux positions adverses du Noguera Pallaresa et du Noguera del Cardos.

Comme en 1834, le Gouvernement actuel de Barcelone a envoyé en Andorre une personnalité, Monsieur Imbert, dont la mission de "Chargé de la Délégation d'Espagne en Andorre" peut s'apparenter, tout au moins dans les motifs de l'envoi, à celle de Don Fidel Perin, commissionné spécial du Gouvernement de la Reine d'Espagne Isabelle II.

Mais en 1936-1938, l'Andorre n'est pas seule en face du Gouvernement espagnol ; la France protectrice a envoyé la Garde Mobile ; les Vallées n'ont pas à prendre parti pour l'une ou l'autre des fractions de l'Espagne en lutte et elle peut accorder libre accès à ceux des Espagnols qui fuient le sol de leur Patrie ; enfin Monsieur Don José María Imbert Perejoan, Chargé de la Délégation d'Espagne en Andorre, a pu être invité, d'ordre du Co-Prince français, à quitter les Vallées.

C'est à ce titre que l'Édit du 22 Décembre 1834 m'a paru intéressant à porter à votre connaissance.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

ÉDIT D'ABSTENTION ET DE VIGILANCE DES AUTORITÉS DES VALLÉES D'ANDORRE.
PUBLIÉ EN ANDORRE LE 22 DÉCEMBRE 1834³⁴

Les Illustres Syndic Général, Consuls et Conseillers des présentes Vallées d'Andorre, après avoir pris en considération les réclamations faites par l'autorité supérieure de Catalogne et en dernier lieu par Don Fidel Perin, commissionné spécial du Gouvernement de la Reine d'Espagne Isabelle II, à la réunion du Conseil du 16 courant, il y a eu accord pour que les bases adoptées par le Conseil fussent rédigées et signées par le soussigné, attendu que tout retard à la publication pourrait causer de graves préjudices aux personnes et aux intérêts de tous les Andorrans ; mandons l'observation des articles suivants.

Article 1er.- Aucune chef de maison ne pourra détenir du matériel de guerre mais seulement une arme à feu, un livre de poudre, les 24 balles et les trois pierres à feu qui sont par obligation détenues par chaque chef de famille.

Article II.- Pour connaître le numéro du matériel de guerre que chaque chef de maison détient, il sera procédé à un recensement général par la présentation des armes et munitions prévues à l'article précédent et de celles détenues en surplus aussi bien armes à feu, qu'armes blanches ; il donnera une note que mentionnera les numéros et classe de ces armes, et aussi de la poudre et balles qu'il a en sa possession.

Article III.- Les armes et munitions que chacun détient ne pourront ni être vendues, ni être données. Dans le cas de recensement, il sera exigé du contrevenant pour chaque arme manquante trente livres barcelonaises, et pour chaque livre de poudre ou balles quinze livres ; lors d'un recensement l'intéressé ne sera poursuivi s'il exhibe une pièce du Syndic Général l'ayant autorisé à vendre ou à céder le matériel mentionné ci-dessus.

Article IV.- Aucune personne ne pourra héberger en sa maison, ferme ou grange, ni homme, ni femme, si son passeport n'est visé du même jour, ou antérieurement, para la police de la Seu d'Urgell ou Puigcerdà ou bien, des

³⁴ Hay en nota a pie de página una indicación con la siguiente explicación: «En présence de la situation d'Andorre, qui se trouvait au milieu de l'armée de la Reine Isabelle II en lutte contre les partisans de Don Carlos, les Vallées étaient l'endroit où s'exerçait la contrebande. Cet Édit avait pour but de mettre fin à cette contrebande en vertu des négociations réalisées par le Gouvernement de la Reine».

respectifs gouverneurs de ces deux villes, sous peine d'une emende de 60 livres et 8 jours de fers ; et si la personne hébergée est suspecte, il lui imposé sera double peine et, si elle avait combattu en faveur des carlistes elle sera expulsée et ses biens seront confisqués.

Article V.- Les chefs de famille de ces Vallées ne pourront donner ni vivres, ni aide à aucune personne suspecte sous peine de 60 livres d'amende et 8 jours de prison.

Article VI.- Quiconque donnera asile à une personne, devra en donner connaissance de suite au Conseil de la paroisse ou à son représentant ; et, dans le cas où il se trouverait dans la paroisse, au commissionné espagnole aussi, prenant toutes précautions pour éviter la fuite de cette personne afin qu'elle soit identifiée par l'autorité, sous peine d'application d'une amende de 30 livres.

Article VII.- Si quelque individu pronait les armes contre le Gouvernement de la Reine d'Espagne ou pratiquait l'espionnage, il sera considéré comme ayant perdu tous ses droits d'Andorran et sera expulsé des Vallées.

Article VIII.- Tout individu de ces Vallées à qui il sera ordonné, par le Consul, Conseiller ou autre personne autorisée par le Syndic Général, de poursuivre et arrêter un sujet quelconque devra obéir immédiatement à ces ordres, pourvu qu'il se trouve sur le même territoire, sous peine d'une amende de 30 livres ; et, s'il était prouvé que par négligence ou connivence il n'exécutait ce qui lui était commandé, il serait rigoureusement chartié en sa personne et ses biens.

Article IX.- Finalement tous les individus des Vallées sont obligés de donner connaissance au Sr. Consul de leur respective paroisse des infractions aux précédents articles, le secret sera gardé et les dénonciateurs auront 1/3 de amendes recouvrées.

Fait à la Maison de l'I. Conseil des Vallées d'Andorre le 22 Décembre 1834.

D'ordre de l'I. Syndic, Procureur Général, Président du Conseil, Consul et Conseillers.

Tomàs Palmitjavila, Notaire et secrétaire.

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-42, José María Imbert, 1938-1939, n° 2.029, "Édit de vigilance du 22 Décembre 1834".

[N° 51] *Comunicación del coronel René Baulard al Prefecto de los Pirineos Orientales*

Andorra la Vella, 1 de noviembre de 1938

À Monsieur le Préfet, Délégué Permanent

Depuis l'offensive des armées du Général Franco en direction de la Seu d'Urgell et des frontières de l'Andorre en avril dernier, un certain nombre de miliciens déserteurs des unités gouvernementales espagnoles, réfugiés dans les Vallées, ont été dirigés, suivant vos instructions, sur le bureau de renseignements du commissariat spécial de la Préfecture de Perpignan pour y être interrogés.

De Andorre la Vieille à la gare de La Tour de Carol, où le commissaire spécial leur délivrait un bon de chemin de fer, ces miliciens ont dû emprunter la

voiture publique de l'entreprise Huguet de Sant Julià de Lòria. Le prix convenu était 22 frs. par milicien transporté, le prix normal étant 25 frs.

De mai à septembre, le nombre de miliciens espagnols transportés dans ces conditions a été de 38 et le prix total dû est donc de = 38 X 22 = 836 frs.

Ci-joint la facture en trois expéditions, dont une sur timbre, de M. Antoine Pujol (a) Huguet, entrepreneur de transport a Sant Julià.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire poursuivre le paiement à cet entrepreneur de transport de la somme de 836 frs., qui lui est due pour le transport de 38 miliciens espagnols d'Andorre la Vieille à La Tour de Carol de Mai à Septembre 1938.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, Guerra de España, problemas sociales y refugiados, 1936-1938, 1723-W-175, n° 2.158, "Transport de miliciens".

[N° 52] *Comunicación del coronel René Baulard al Prefecto de los Pirineos Orientales*

Andorra la Vella, 3 de noviembre de 1938

À Monsieur le Préfet Délégué Permanent

J'ai l'honneur de vous confirmer mon message-radio de ce jour à 18 heures.

[I].- *Conditions atmosphériques.* La tempête de neige et de vent qui s'était abattue brusquement sur les Vallées le 28 Octobre s'est apaisée le 31. Les travaux de déneigement de la route d'Envalire ont commencée aussitôt et la circulation a été rétablie hier 2 novembre dans l'après-midi avec l'Hospitalet et aujourd'hui 3 après-midi avec La Tour de Carol. Le courrier postal a repris normalement aujourd'hui jeudi.

[II].- *Vivres d'hivernage.* Les premiers convois de vivres sont entrés en Andorre aujourd'hui jeudi. Vingt mille kilos de farine sont attendus après-demain Samedi. Le temps semble présentement favorable et l'on espère que les vivres entreront à une cadence accélérée.

[III].- *Absence du sous-Syndic.* Le sous-Syndic a été appelé à Hendaye par une télégramme du Syndic général ; il a quitté les Vallées hier mercredi 2, accompagné du Conseiller Docteur Picart.

On se perd en conjectures sur les raisons qui ont motivé ce brusque déplacement.

[IV].- *Situation de la frontière.* Le canon s'entend nettement depuis trois jours. Il s'agirait de duels d'artillerie dans la région de Sort-Tremp.

[V].- *Départ des équipes.* L'équipe de dépannage du 17^o Train et l'équipe des monteurs des P. T. T. ont quitté les Vallées aujourd'hui jeudi.

[VI].- *Réfugiés politiques espagnols.* Le nombre des réfugiés arrivant dans les Vallées est toujours aussi réduit.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, Guerra de España, problemas sociales y refugiados, 1936-1938, 1723-W-175, n° 2.168, "Confirmation message-radio".

[N° 53] *Comunicación del coronel René Baulard al Prefecto de los Pirineos Orientales*

Andorra la Vella, 9 de noviembre de 1938

À Monsieur le Préfet, Délégué Permanent

J'ai l'honneur de vous confirmer mon message-radio de ce jour à 19 heures.

[I].- *Conditions atmosphériques*. Le temps est maintenant au beau et le passage du col d'Envalira est normal ; aucune perturbation ne semble s'annoncer pour les jours proches, ce qui permettrait de continuer à faire entrer dans les Vallées les vivres d'hivernage dans d'assez bonnes conditions.

[II].- *Vivres d'hivernage*. Les vivres entrent en Andorre à un rythme assez lent. Pourtant, tous les achats auraient été effectués par le Syndic Général en Espagne nationaliste il ne s'agirait donc que de difficultés de transport, soit pour le passage de la frontière d'Irun à Hendaye, soit par voi ferrée d'Hendaye à l'Hospitalet.

Actuellement, une centaine de mille kilos de vivres sont entrés, dont cinquante mille kilos de farine, ce qui est insuffisant.

L'attention au Syndic Général, toujours en Espagne, a été attirée sur ce fait, afin qu'il prenne des mesures pour faire activer les envois.

[III].- *Situation à la frontière*. Le Secteur faisant face à l'Andorre est calme et l'on n'entend plus le canon que de loin en loin.

[IV].- *Réfugiés*. Les réfugiés continuent à passer par les montagnes pour venir en Andorre, mais toujours en petits groupes peu nombreux, ou même isolément. C'est que la surveillance des miliciens à la frontière est toujours aussi active et sévère.

[V].- *Visite d'autorité*. Le Délégué à l'ordre public de la province de Lérida (ex-gouverneur civil), de passage à la Seu d'Urgell a demandé me rendre visite à Andorre. Entretien courtois et sans intérêt particulier, le samedi 5 courant.

[VI].- *Absence du vice-Syndic*. Le vice-Syndic est toujours absent.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, Guerra de España, problemas sociales y refugiados, 1936-1938, 1723-W-175, n° 2.200, "Confirmation message-radio".

[N° 54] *Comunicación del coronel René Baulard al Prefecto de los Pirineos Orientales*

Andorra la Vella, 26 de noviembre de 1938

À Monsieur le Préfet, Délegué Permanent

J'ai l'honneur de vous confirmer mon message-radio de ce jour à 10 heures.

[I].- *Conditions atmosphériques*. Après quelques jours de mauvais temps au début de la semaine, au cours desquels le passage des cols a été rendu difficile par la neige et le vent, les conditions atmosphériques sont devenues plus favorables et le passage du col plus facile.

[II].- Le Syndic Général ayant pu enfin se procurer en Espagne nationaliste des moyens de transport, les vivres arrivent en gare de l'Hospitalet à une cadence accélérée.

En ce qui concerne la farine, les quantités déjà entrées à ce jour dans les Vallées sont suffisantes pour nous mettre à l'abri du besoin durant l'hivernage.

L'huile et le savon ne sont toujours pas entrés, mais sont attendus incessamment. Je vous donnerai ultérieurement le détail des vivres importés.

[III].- *Absence des Syndics*. Leur absence se prolonge au-delà de ce qu'on pensait au préalable ; surtout celle du vice-Syndic toujours à Toulouse avec le secrétaire du Conseil pour régler avec une banque la question des crédits indispensables au paiement des frais de transport. On critique fort ici ce long séjour à Toulouse pour régler une question qui paraît simple et qui, dans beaucoup de ses parties, aurait pu se traiter par correspondance.

[IV].- *Situation politique intérieure*. Est toujours calme et l'absence des autorités ne a trouble pas. De voir entrer les vivres d'hiver fait plaisir à tous et apaise les éternels mécontents.

[V].- *Situation à la frontière*. Le canon se fait entendre par intermittence ; mais aucune agitation ne se manifeste dans le secteur qui fait face à la frontière hispano-andorrane.

[VI].- *Maladies contagieuses*. Radio-Salamanque a annoncé que la lèpre et la peste étaient signalées en différents points de la Catalogne espagnole. Le médecin-chef du Détachement a pris en conséquence, toutes mesures pour dépister ces maladies sur les réfugiés entrant en Andorre, pour assurer les soins, l'isolement et les vaccinations éventuellement nécessaires.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, Guerra de España, problemas sociales y refugiados, 1936-1938, 1723-W-175, n° 2.294, "Confirmation message-radio".

[N° 55] *Comunicación del coronel René Baulard al Prefecto de los Pirineos Orientales*

Andorra la Vella, 9 de diciembre de 1938

À Monsieur le Préfet, Délégué Permanent

[I].- *Conditions atmosphériques*. Le temps s'est mis au mauvais depuis hier jeudi : vent et pluie dans les parties basses des Vallées, neige sur les sommets. Le passage du col d'Envalire est devenu difficile dès hier et aujourd'hui, le courrier postal de La Tour de Carol n'a pu passer. Cependant quelques autres véhicules ont pu franchir le col avec grandes difficultés ; mais est à presumer que, si le temps ne s'améliore pas d'ici peu, les communications routières avec la France seront interrompues, tout au moins momentanément.

Tout est prêt, en cas de fermeture prolongée ou définitive des cols, pour assurer la liaison postale par skieurs.

On annonce trente centimètres de neige sur la route au passage de l'Envalire.

[II].- *Vivres d'hivernage*. Les vivres d'hivernage ont continué à entrer dans les Vallées normalement. Seuls restent à entrer : de la graisse, du lard salé, des conserves de poisson et des légumes secs. Ces derniers denrées sont attendues d'ici une semaine.

Toute la farine est entrée, soit 330.000 kilos, ce qui est le principal.

[III].- *Situation intérieure*. Rien à signaler depuis la réunion de mardi six courant du Conseil des Vallées en session extraordinaire et dont je vous entretiens dans mon rapport du sept courant.

À noter cependant un peu d'émotion causée par le survol de l'Andorre le sept courant à quatre heures du matin par des avions inconnus et dans lequel

certains ont cru discerner une relation de cause à effet avec les opérations de la veille à la Centrale électrique.

De la part des autorités andorranes, aucune réaction nouvelle depuis celle du mardi six courant et que j'expose dans mon rapport du sept courant précité.

[IV].- *Situation de la frontière.* Une certaine activité se manifeste dans le secteur faisant face à l'Andorre. De nombreuses unités de travailleurs sont signalées au travail de l'autre côté de la frontière. Il s'agirait de l'organisation d'une deuxième ligne de résistance ayant surtout pour but de barrer la vallée de Saint Jean de Fumat, qui longe l'Andorre et dont la prise permettrait d'aborder la Seu d'Urgell à revers.

Des bombardements ont été entendus ces jours derniers en direction du front, mais par intermittence et sans grande intensité.

L'on parle beaucoup dans la région d'un redoublement probable de l'activité dans le secteur en raison de l'éventualité prochaine d'une grande offensive des armées nationalistes contre la Catalogne. Mais la neige couvrant toutes les montagnes, l'on ne croit pas à un déroulement d'actions offensives dans les vallées du Noguera Pallaresa et del Cardos à proximité de l'Andorre.

[V].- *Réfugiés et desserteurs.* Arrivent toujours en petites quantités et de temps à autre. Parmi les réfugiés, se trouvent quelques déserteurs des unités de travailleurs signalées plus haut et parmi lesquelles se trouveraient des disciplinaires, des hommes non mobilisés mais requis de force, et même des prisonniers des armées nationalistes.

[VI].- *Bombardements par avions.* Depuis le Bombardement de la Centrale d'Alp le 3 courant, de celle de Adrall le 4, aucun autre bombardement n'est signalé dans la région. Les dégâts matériels causés à la Centrale thermique d'Adrall seraient déjà réparés.

Une certaine émotion s'est manifestée en Andorre après ces bombardements, surtout que Radio-Salamanque, dans son émission de la nuit du 3 au 4, avait prononcé certaines menaces caractéristiques contre les installations électriques. L'on s'attendait aussi à un bombardement sur la Seu d'Urgell où beaucoup d'Andorrans ont de la famille.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, Guerra de España, problemas sociales y refugiados, 1936-1938, 1723-W-175, n° 2.331, "Confirmation message-radio".

[N° 56] *Comunicación del coronel René Baulard al Prefecto de los Pirineos Orientales, en relación a un refugiado sospechoso apellidado Solà*

Andorra la Valle, 23 de diciembre de 1938

À M. le Préfet, Délégué Permanent pour l'Andorre

En réponse à votre communication téléphonique au sujet d'un réfugié suspect du nom de Solà, signalé par les autorités espagnoles comme devant se rendre en Andorre pour s'y livrer à des activités coupables, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, des recherches entreprises, il résulte qu'aucun réfugié politique espagnol de ce nom n'est arrivé récemment dans les Vallées d'Andorre pour y demeurer.

L'attention de tous les chefs de poste de Gardes mobiles a cependant été attirée sur le renseignement que vous m'avez transmis pour surveillance toute particulière à exercer.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, Guerra de España, problemas sociales y refugiados, 1936-1938, 1723-W-175, n° 2.377, "Réfugié suspect Solà".

[N° 57] *Comunicación del coronel René Baulard al Prefecto de los Pirineos Orientales*

Andorra la Vella, 27 de diciembre de 1938

À M. le Préfet, Délégué Permanent pour l'Andorre

Par lettre du 13 Décembre 1938 – 2^e Division – 1^{er} Bureau – vous m'avez demandé, comme suite à une communication de M. le Consul de France à Palma de Majorque, de faire rechercher Mme Mandico Vidal Rosa pouvant habiter à Canillo.

Des renseignements recueillis, il résulte que Mme Mandico Vidal Rosa, épouse Moreno Ferrer habite, avec ses deux enfants, chez son père Monsieur Mandico Jacques, cultivateur à Prats, paroisse de Canillo depuis Décembre 1936. Madame Mandico et ses deux enfants sont en bonne santé. Elle serait heureuse de connaître l'adresse de son mari.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, Guerra de España, problemas sociales y refugiados, 1936-1938, 1723-W-175, n° 2.395, "a. s. Mme Mandico Vidal".

[N° 58] *Salvoconducto firmado por el Ministro de Estado de la República española en favor de José María Imbert*

Barcelona, 3 de enero de 1939

Don José María Imbert y Perejoan, Encargado de la Delegación de España en Andorra, se dirige a este último territorio, por orden del Gobierno de la República española con el fin de cumplir la misión que tiene encomendada.

Se ruega a las autoridades no solamente que no le opongan ninguna traba sino que por el contrario faciliten su labor.

Julio Álvarez del Vayo (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-42, José María Imbert, 1938-1939, documento suelto.

[N° 59] *Comunicación de René Baulard al Prefecto de los Pirineos Orientales*

Andorra la Vella, 7 de enero de 1939

À Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales Délégué Permanent pour l'Andorre.

Chargé de la délégation d'Espagne en Andorre

Aujourd'hui 6 janvier à onze heures j'ai été avisé par le Lieutenant Commandant le poste frontière de Sant-Julia de Lòria que venait de se présenter au poste de la Chaine avec sa femme, ses bagages et sa voiture M.

Don José M. Imbert Perejoan³⁵ que j'avais expulsé le 23 septembre dernier sur ordre du Co-Prince Français du 16 septembre.

M. Imbert s'est présenté aux gardes de service comme une personnalité venant passer quelques jours en Andorre ; invité à montrer ses pièces d'identité M. Imbert a remis son passeport diplomatique mentionnant qu'il était chargé de la délégation d'Espagne en Andorre. Le Chef de poste n'a pas voulu autoriser le passage sans en référer à son officier qui m'alerta aussitôt.

Je me suis rendu de suite au poste frontière de Sant-Julia-de-Lòria où j'ai invité M. Imbert à me suivre au bureau de l'officier commandant le poste et à m'expliquer les raisons de sa venue en Andorre. M. Imbert m'a répondu qu'il n'irait au bureau que si je lui donnais la garantie que le laisserais poursuivre son voyage jusqu'à Andorre. J'ai refusé et l'entretien, par suite, s'est poursuivi sur la route même, en face le poste de la chaîne. M. Imbert m'a déclaré qu'il avait l'ordre de son gouvernement de venir en Andorre pour remplir la même mission que lors de ses deux premières venues le 16 septembre. Je lui ai demandé de me présenter une pièce officielle attestant ses dires. M. Imbert m'a d'abord répondu qu'il n'avait reçu qu'un ordre verbal, puis, se ravissant il m'a tendu un ordre de mission signé du Ministre d'État Julio Álvarez del Vayo, dont il m'a permis de prendre copie. Je joins cette copie à la confirmation du présent message radio. J'ai alors déclaré nettement à M. Imbert que je n'avais reçu aucune instruction contraire à celle du 16 septembre lui enjoignant de quitter pour la deuxième fois les Vallées, sa mission officielle ne pouvant être reconnue et qu'en conséquence, je ne pouvais permettre son entrée et son séjour en Andorre et que je le priais de retourner en Espagne. M. Imbert a ergoté suivant son habitude, estimant que je ne pouvais pas m'opposer à son retour en Andorre parce que l'Espagne avait des droits sur Andorre, que les autorités espagnoles avaient autorisé le passage de France en Andorre et vice versa par l'Espagne au délégué permanent, au commissaire extraordinaire et parce qu'il avait un ordre de son gouvernement. Je me suis refusé à toute discussion et ai maintenu mon interdiction d'aller plus loin, même ayant osé me demander si j'étais prêt m'opposer par la force à son entrée en Andorre, j'ai invité M. Imbert à ne pas me parler et à s'en tenir à l'ordre que je lui donnais de quitter l'Andorre sans délai.

M. Imbert est alors reparti à midi en direction de l'Espagne, l'air très vexé et en me déclarant qu'il rendrait compte à son gouvernement de mon refus de le laisser entrer dans les Vallées d'Andorre.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-42, José María Imbert, 1938-1939, documento suelto.

[N° 60] *Comunicación del coronel René Baulard al Prefecto de los Pirineos Orientales*

Andorra la Vella, 10 de enero de 1939

Au Préfet Délégué Permanent pour l'Andorre

J'ai l'honneur de vous confirmer mon message-radio de ce jour à 19 heures.

³⁵ Invierte el orden de los apellidos en el documento.

[I]. *Charge de la Délégation d'Espagne et fermeture de la frontière.* De renseignements obtenus, il résulte que la mesure prise par les autorités espagnoles de fermer la frontière hispano-andorrane, même au courrier postal à compter du huit courant serait une mesure particulière à l'Andorre, puisqu'aucune mesure spéciale n'a été prise sur la frontière de Cerdagne.

Il me semble hors de doute qu'il y a relation de cause à effet entre cette fermeture inopinée de la frontière hispano-andorrane et la mesure de refoulement que j'ai été amené à prendre le six courant contre M. Imbert, se disant chargé de la Délégation d'Espagne en Andorre.

D'autre part, l'escadrille de trois avions qui, le Dimanche huit courant à 16 heures à fait ostensiblement le tour des Vallées dans un ordre de marche impénétrable, semble bien appartenir à l'aviation gouvernementale. En effet, cette escadrille venait de la direction de Puigcerdà et s'est dirigée à nouveau vers Puigcerdà après avoir survolé l'Andorre ; des observateurs ont en outre remarqué des bandes rouges à l'extrémité des ailes des avions.

Et personne n'oublie ici qu'en septembre dernier, lorsque M. Imbert se maintenait en Andorre malgré l'ordre de quitter les Vallées donné le cinq de ce mois, il avait été dit que si l'on osait expulser le Chargé de la Délégation d'Espagne en Andorre, les avions Gouvernementaux ne manqueraient pas de venir exercer des représailles sur les Vallées.

Et nombreuses sont les personnes qui, dimanche huit courant ont établi, là aussi, une relation de cause à effet entre le passage d'une escadrille Gouvernementale dans le ciel d'Andorre et l'interdiction faite le six courant à M. Imbert de pénétrer en Andorre.

On en cause, certes, de ci, de là ; mais aucune émotion particulière ne se fait jour dans les Vallées à la suite des incidents rapportés ci-dessus.

[II]. *Situation au delà de la frontière.* L'on s'occupe plutôt en Andorre de l'offensive contre la Catalogne. La prise d'Artesa de Sègre avait causé une certaine émotion, car ce noeud de communications intéresse directement la route de la Seu d'Urgell à Lérida. Et l'on escomptait, avec une sourde inquiétude, un mouvement rapide en avant des armées nationalistes vers Pons – Castellnou – Basella et même une offensive dans le secteur tout proche de Sort en direction d'Orgaïa, à 23 Km. de la Seu d'Urgell.

Mais le ralentissement des opérations dans cette région ces jours derniers a reporté l'attention sur celles qui se déroulent plus au sud vers Lérida.

[III]. *Réfugiés.* L'arrivée des réfugiés politiques espagnols a été presque nulle ces jours derniers. Par ailleurs, le mouvement d'évacuation d'autres réfugiés se poursuit normalement, bien qu'il soit difficile de dépister ceux qui se cachent dans les maisons et dans les fermes avec la complicité même des Andorrans.

[IV]. *Conseil des Vallées.* Le Conseil des Vallées s'est réuni hier lundi neu courant pour examiner les affaires laissées en suspens lors de la session ordinaire de Saint Thomas les 29 et 30 Décembre.

Ces affaires sont de peu d'importance et purement d'ordre intérieur. Le Conseil comme à l'accoutumée, a examiné et réglé les requêtes qui lui étaient présentées, ainsi que diverses affaires contentieuses relatives à la construction de routes d'intérêt local et aux vivres.

Puis, dans le courant de l'après-midi, le Conseil s'est constitué en comité secret pour entendre le rapport des deux bayles sur la réunion clandestine du

13 décembre et le soi-disant complot contre la Syndicature et la majorité du Conseil des Vallées.

Rien n'a transpiré encore des décisions prises.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour les affaires d'Andorre, Archives du Préfet, Guerra de España, problemas sociales y refugiados, 1936-1938, 1723-W-175, n° 2.451, "Confirmation message-radio".

[N° 61] *Comunicación de René Baulard al Prefecto de los Pirineos Orientales*

Andorra la Vella, 24 de septiembre de 1940

À M. le Préfet Délégué permanent pour l'Andorre,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un demande de M. Mossé Sylvain, Docteur en médecine à Paris, 48 quai Louis Blériot, actuellement en résidence provisoire aux Escaldes d'Andorre Hôtel Valira.

Pour des raisons personnelles, le Docteur Mossé désire prolonger son séjour en Andorre après le 1er Octobre, date de la fin de ma Mission de Commissaire extraordinaire et, pour les raisons exposées dans la lettre n° 4.776 de ce jour, accompagnant la demande d'autorisation de séjour de madame Schneeberger, je ne crois point pouvoir décider moi-même sur la demande précitée.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous demander de bien vouloir examiner la demande du Dr. Mossé pour lui donner la suite que vous croirez devoir comporter.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-210, n° 4.781.

[N° 62] *Carta del Obispo de Seu d'Urgell al General Charles De Gaulle, Copríncipe de Andorra*

Seu d'Urgell, 17 de noviembre de 1944

À son Excellence le Chef de l'État Français Co-Prince des Vallées d'Andorre

Honorable Monsieur le Co-Prince,

Que votre Excellence daigne recevoir ce premier salut bien affectueux pour la prospérité de votre noble Pays et por la santé de Votre Illustre personne.

J'ai le plaisir d'informer Votre Excellence que, afin de partager avec vous la charge, la responsabilité et l'honneur de protéger nos Vallées d'Andorre, de même qu'en vertu de mon droit de souveraineté, je viens d'envoyer en ce jour une centaine de Gardes qui, avec ceux que Votre Excellence a bien voulu envoyer ont la mission de surveiller la sûreté de la Principauté et la tranquillité de ses habitants.

De même je viens d'avertir le Conseil Général des Vallées que la présence des Gardes qu'on retirera d'un commun et mutuel accord, ne modifie pas la condition des réfugiés politiques lesquels resteront comme jusqu'à présent protégés par notre commun autorité, tandis qu'ils vivent pacifiquement et qu'ils respectent les lois du Pays.

Je profite de cette occasion pour vous renouveler que votre pieux Évêque implore les bénédictions du ciel sur vous et sur votre Patrie.

Évêque d'Urgell (*firmado y rubricado el original*)³⁶

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-3, 1944.

[N° 63] *Carta del catedrático de la Facultad de Derecho de la Universidad de Toulouse y Director del Instituto de Estudios Internacionales y de los Países en Vías de Desarrollo Pierre Vellas al Prefecto de los Pirineos Orientales en relación a sus investigaciones sobre Ordino*

Toulouse, 3 de octubre de 1959

Monsieur le Préfet,

Malgré les difficultés relatives à la procédure de demande de subvention pour notre plan-pilote d'Ordino (Andorre), difficultés aujourd'hui résolues, nous avons pu mener à bonnes fins des travaux assez considérables dans le cadre de cette zone-pilote de développement. Au demeurant le succès de cette entreprise auprès de la majorité de la population intéressée et de ses autorités locales, ainsi que vis-à-vis du Conseil Supérieur des Vallées d'Andorre, m'a amené à faire à la demande de M. le Syndic plusieurs communications devant les Conseillers Généraux. À la suite de cela, j'ai été officiellement chargé de réaliser une étude économique, financière, technique et juridique sur l'aménagement d'un tunnel reliant l'Andorre à la France, et situé presque en totalité en territoire andorran. Son point de départ serait à déterminer, mais il se situerait au-dessus de Soldeu, et pourrait aboutir entre le Pas de la Case et l'Hospitalet.

C'est le très vieux projet que vous connaissez et qui après ce qui m'a été dit en Andorre remonte au Président Doumergue³⁷. L'opposition d'une partie des autorités andorranes soumises à l'influence espagnole est aujourd'hui sur ce point totalement dépassée.

Si vous jugiez qu'il est opportun de profiter de ce moment psychologique pour assurer, par delà le tunnel, l'établissement de communications permanentes avec la France et l'influence française, je vous serais reconnaissant de me le faire connaître.

En l'état actuel des choses différentes propositions françaises et étrangères ont été présentées au Conseil Général des Vallées, sous forme de concession d'ouvrage public. Une très grosse entreprise privée française (que je connais bien) est notamment sur les rangs. cependant, les autorités andorranes seraient disposées à confier les travaux du leur contrôle aux Ponts et Chaussées français. Le financement pourrait en être assuré, selon les autorités andorranes, par différents moyens.

Je me permettrais de vous soumettre ces diverses informations prochainement, Monsieur l'Inspecteur Général Morin m'ayant dit que vous vous rendiez à Toulouse le 28 de ce mois.

Dans cette attente,

Veillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération très distinguée.

³⁶ Se trata de una copia traducida al francés que se conserva entre la documentación del Prefecto de los Pirineos Orientales.

³⁷ Gaston Doumergue (1863-1937), que fue Presidente de la República francesa desde 1924 a 1931.

Pierre Vellas (*firmado y rubricado*)
Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-2, 1959-1962, Professeur Vellas, dossier julio a octubre de 1959, documento suelto.

[N° 64] *Carta del catedrático Pierre Vellas al Prefecto de los Pirineos Orientales en relación a sus investigaciones sobre Ordino*

Toulouse, 18 de diciembre de 1962

Monsieur le Préfet,

Je vous remercie de votre lettre du 4 décembre dont j'ai pris connaissance avec un vif intérêt. Je pense que les deux fascicules du programme d'investissements d'Andorre vous ont bien parvenus, malgré un léger retard dans leur expédition.

Je me permets, à ce sujet, d'attirer particulièrement votre attention sur le fait qu'il insiste fondamentalement sur la nécessité de mettre de l'ordre dans les affaires économiques andorranes (voir notamment pages 15, 20, 22, 99, 100, 220, 222, 223, 269, 303, etc.) ce qui ne paraît pas avoir été particulièrement apprécié par les autorités andorranes. Par ailleurs, ne poursuivant que des objectifs rentables à court et moyen terme, il pourrait bénéficier de très importants investissements privés dans le cadre de la législation en vigueur.

Si je n'ai pas suivi en son temps la procédure de financement que vous m'aviez aimablement indiquée dans votre lettre du 5 août 1959, c'est parce que, à la demande expresse des autorités andorranes, le programme initial avait été étendu à un programme beaucoup plus vaste, programme dont ces autorités s'étaient engagées à assurer le financement du point de vue des indemnités de déplacement, séjour et autres. Le travail accompli, étant, par ailleurs, entièrement bénévole.

J'avais cru bon d'accepter ces propositions écrites, formelles, parce qu'il est souhaitable, en matière de développement, que la collectivité bénéficiaire d'un programme assure, autant que possible, son financement, afin d'avoir une conscience plus réelle de ses responsabilités directes dans ce domaine.

Je vous ai écrit dernièrement (le 4 décembre) pour m'excuser, faute de crédit, de ne pas pouvoir vous envoyer le total de la documentation adressée aux autorités andorranes. Bien entendu, je tiens à votre disposition afin d'information et de consultation, les originaux de ces documents, quoi que, sous cette forme, ils soient d'un maniement assez difficile.

Souhaitant bonne réception aux deux volumes que je vous ai adressés, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Pierre Vellas (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-2, 1959-1962, Professeur Vellas, dossier de 1962, documento suelto.

[N° 65] *Carta de P. Dubois, Prefecto de los Pirineos Orientales y Delegado permanente para Andorra, a Paul Ourliac, en su condición de Director del Instituto de Estudios Políticos de la Universidad de Toulouse*

Perpiñán, 9 de abril de 1965

Monsieur le Directeur,

A la suite de nos échanges de vues sur votre projet de compilation de Droit Andorran vous m'avez fait part, dans votre communication du 9 Mars, de la façon dont vous concevez la réalisation pratique du travail.

En ce qui concerne le rapport clôturant les recherches sur les coutumes anciennes après enquête auprès des praticiens, je serais très heureux d'en avoir connaissance comme vous voulez bien me le proposer. Quant à la communication de ce document au Conseil Général, je pense qu'elle pourrait se faire mais seulement après une éventuelle mise au point de l'ouvrage.

Je suis entièrement de votre avis sur le fait qu'il ne s'agit pas, dans cette compilation, de réaliser une tâche législative. C'est bien l'étude historique du Droit Andorran qui fait l'objet de votre travail ; cependant, celui-ci peut avoir un intérêt actuel pour les praticiens de la législation des Vallées car il n'est pas exclu que dans l'arsenal juridique que vous serez appelé à étudier, et peut être même à exhumer parfois de la nuit de l'oubli, il se trouve de vieilles règles dont l'application pourrait faciliter la résolution de problèmes de droit susceptibles de se poser à l'heure présente en Andorre.

Je serais heureux de vous rendre service en facilitant l'organisation d'une Commission à Perpignan en vue de vous permettre de régler des difficultés de procédure et de protocole et de vous aider à jeter les bases d'un programme de travail. Je pense que cette réunion pourrait avoir lieu à l'occasion d'une session du Tribunal Supérieur d'Andorre. En effet, lors des audiences de cette Cours, M. le Viguiier de France, le Bayle Français et son Greffier – Notaire, viennent habituellement à Perpignan. Monsieur le Bâtonnier Melchior et Mme Paris participeraient également au colloque qui pourrait se tenir au Palais de Justice de Perpignan, siège du Tribunal Supérieur, autour de Monsieur de Besombes Singla, Président du Tribunal de Grande Instance et Président du Tribunal Supérieur d'Andorre dont je n'ai pas à souligner les éminentes qualités de juriste que vous connaissez et qui est, au surplus, très averti en matière de Droit Andorran. La participation à cette réunion des Juges du Tribunal Supérieur ainsi que celle de Monsieur Gigot, Archiviste Départemental qui rassemble et tient à jour une intéressante documentation sur les Vallées, serait certainement très utile.

Si vous êtes d'accord sur ma suggestion, je me ferai un plaisir de vous signaler la plus prochaine date d'audience du Tribunal Supérieur et je demanderai, si vous le désirez, aux personnes intéressées, de bien vouloir assister à la réunion projetée.

Enfin, en ce qui a trait aux moyens financiers, je serais partisan d'éviter éventuellement de demander au Conseil Général des Vallées le paiement des enquêteurs Andorrans, il me paraît préférable, après établissement de dépenses prévisionnelles de rechercher d'autres moyens de couverture.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée et de mes sentiments les meilleurs.

P. Dubois (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-2, dossier 1965, "Échange de correspondance entre le professeur Ourliac et le Délégué permanent Monsieur Dubois", documento suelto.

[N° 66] *Carta de P. Dubois, Prefecto de los Pirineos Orientales, a Paul Ourliac, en su condición de Director del Instituto de Estudios Políticos de la Universidad de Toulouse*

Perpignan, 26 de abril de 1965

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la prochaine audience au Tribunal Supérieur d'Andorre aura lieu au Palais de Justice de Perpignan le Vendredi 21 Mai 1965 à 14 h. 30.

Si la suggestion que je vous avais faite par lettre du 9 Avril a retenu votre attention à propos de la réunion au Tribunal d'une Commission pour un échange de vues au sujet de votre projet de compilation de droit Andorran, vous voudrez bien me le faire savoir assez tôt afin que je puisse prévenir les personnes intéressées.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée et de mes sentiments les meilleurs.

P. Dubois (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-2, dossier 1965, "Échange de correspondance entre le professeur Ourliac et le Délégué permanent Monsieur Dubois", documento suelto.

[N° 67] *Carta de P. Dubois, Prefecto de los Pirineos Orientales, a Paul Ourliac, en su condición de Director del Instituto de Estudios Políticos de la Universidad de Toulouse*

Perpignan, 11 de mayo de 1965

Monsieur le Directeur,

Comme suite à ma lettre du 26 Avril et à votre réponse du 4 Mai courant, j'ai l'honneur de vous confirmer que la prochaine audience du Tribunal Supérieur d'Andorre aura lieu au Palais de Justice de Perpignan, le Vendredi 21 Mai 1965 à 14 h. 30. La réunion de la Commission pour laquelle vous avez bien voulu me donner votre accord, se tiendra au Palais de Justice immédiatement après l'audience, c'est-à-dire aux environs de 17 heures.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée et de mes sentiments les meilleurs.

P. Dubois (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-2, dossier 1965, "Échange de correspondance entre le professeur Ourliac et le Délégué permanent Monsieur Dubois", documento suelto.

[N° 68] *Carta de Paul Ourliac al Prefecto de los Pirineos Orientales en relación a sus investigaciones sobre el Derecho andorrano*

Toulouse, 4 de mayo de 1965

Monsieur le Préfet,

Je vous remercie bien sincèrement de votre lettre du 26 Avril.

Le projet dont je vous avais entretenu a l'air de prendre corps et j'ai vu, comme vous me l'avez suggéré à l'occasion du récent séjour en Andorre, M. le Viguier de la France et M. Reig. Auprès de M. Vincenot, j'ai trouvé l'accueil le plus aimable et je tiens à vous remercier d'avoir bien voulu prévenir M. Vincenot de ma visite.

M. Reig m'a demandé de lui fournir un rapport que je suis entrain de rédiger et que je vous soumettrai.

En tout cas, sauf empêchement de dernière heure imprévisible, je serai à Perpignan le 21 Mai à l'heure que vous voudrez bien me fixer et je vous suis très reconnaissant d'avoir bien voulu prendre l'initiative de cette réunion.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments de considération très distinguée.

Paul Ourliac (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-2, dossier 1965, "Échange de correspondance entre le professeur Ourliac et le Délégué permanent Monsieur Dubois", documento suelto.